



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## Rapport sur les plans et les priorités

2004-2005





*En élaborant des lois qui ont une incidence sur pratiquement tous les aspects de la vie politique, sociale et économique, le ministère de la Justice contribue au maintien d'une société juste et démocratique tout en appuyant les objectifs du gouvernement.*

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Section I – Messages</b> .....	<b>1</b>
Message du Ministre .....	1
Déclaration de la direction .....	3
<b>Section II – Raison d’être</b> .....	<b>5</b>
Le système de justice canadien .....	5
Le ministère de la Justice et son rôle .....	5
<b>Section III – Aperçu de la planification</b> .....	<b>7</b>
Le travail du Ministère .....	7
Le contexte opérationnel du Ministère .....	10
La solution du Ministère en matière de stratégie .....	13
La solution du Ministère en matière de gestion .....	15
Le rapport sur le rendement et les résultats .....	16
<b>Section IV – Plans et priorités, par résultat stratégique</b> .....	<b>19</b>
Résultat stratégique 1 : Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes .....	19
Résultat stratégique 2 : Une plus grande sécurité dans la société .....	29
Résultat stratégique 3 : Des services juridiques de grande qualité à l’appui du gouvernement fédéral .....	36
<b>Section V – Organisation et dépenses prévues</b> .....	<b>47</b>
Organisation du Ministère .....	47
Liens entre les secteurs d’activité et les résultats stratégiques ...	48
<b>Section VI – Tableaux financiers</b> .....	<b>51</b>
<b>Section VII – Annexes</b> .....	<b>57</b>
Annexe 1 – Renseignements supplémentaires sur le ministère de la Justice .....	57
Annexe 2 – Lois administrées par le ministère de la Justice .....	58
Annexe 3 – Priorités et dépenses prévues, par résultat stratégique et secteur d’activité, 2004-2005 .....	61
Annexe 4 - Priorités et dépenses prévues, par résultat stratégique et secteur d’activité, 2005-2006 .....	62
Annexe 5 - Priorités et dépenses prévues, par résultat stratégique et secteur d’activité, 2006-2007 .....	63
Annexe 6 – Dépenses prévues du Ministère .....	64
Annexe 7 – Initiatives horizontales auxquelles le ministère de la Justice participe .....	65
<b>Index</b> .....	<b>69</b>

## Figures et tableaux

### Section III – Aperçu de la planification

Figure 3.1	La Justice partout au Canada .....	7
Figure 3.2	Dépenses prévues en 2004-2005, par type de dépenses ..	9
Figure 3.3	Dépenses prévues en 2004-2005, par secteur d'activité ..	9
Figure 3.4	Équivalents temps plein prévus en 2004-2005, par secteur d'activité .....	9
Figure 3.5	Résultats stratégiques et priorités .....	14

### Section IV – Plans et priorités, par résultat stratégique

Tableau 4.1	Priorités et dépenses prévues, par résultat stratégique ..	18
Figure 4.1	Programmes et initiatives à l'appui de ce résultat stratégique .....	20
Figure 4.2	Charge de travail du contentieux civil .....	38
Figure 4.3	Coût total estimé des services juridiques .....	40

### Section V – Organisation et dépenses prévues

Tableau 5.1	Dépenses prévues et équivalents temps plein 2004-2005, par secteur d'activité .....	48
-------------	--	----

### Section VI – Tableaux financiers

Tableau 4	Sommaire des paiements de transfert .....	51
Tableau 5	Détails sur les programmes des paiements de transfert ..	52
Tableau 7	Initiatives et programmes d'envergure .....	53
Tableau 8	Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles .....	54
Tableau 9	Imputation aux clients extérieurs .....	55
Tableau 10	Coût net des programmes pour l'exercice budgétaire visé (2004-2005) .....	56

# SECTION I – MESSAGES

---

## Message du Ministre

Le ministère de la Justice occupe une place centrale au sein du système de gouvernement au Canada. Il œuvre au maintien d'une société juste, équitable et démocratique en élaborant des lois qui ont une incidence sur pratiquement tous les aspects de la vie politique, sociale et économique du pays, et en veillant à leur application. En même temps, le Ministère appuie les objectifs du gouvernement qui consistent à renforcer les assises de la vie dans la société canadienne, à édifier une économie du XXI<sup>e</sup> siècle et à assurer que le Canada maintient son prestige dans le monde.

Les Canadiennes et les Canadiens conviendront dans la grande majorité que les éléments fondamentaux du système de justice fonctionnent bien. Toutefois, ce système subit des pressions croissantes en raison de l'évolution de la société canadienne et des changements dans le monde entier. Bon nombre des enjeux auxquels nous sommes confrontés – la protection des droits de la personne et des renseignements personnels, l'accès à la justice, la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, la protection des personnes vulnérables dans la société contre le cybercrime, les crimes haineux ou la discrimination – nécessitent des stratégies qui favorisent mieux la réforme ainsi que des mesures d'intervention au niveau national et international.

Le système de justice aura une part à jouer dans la formulation de ces solutions. Mais pour que celles-ci soient efficaces, il doit y avoir transformation au sein du système. Cinq grands thèmes expriment ma vision quant à ce processus de transformation :

*La protection de la sécurité et la promotion des droits de la personne* sont des responsabilités centrales du gouvernement, dans un monde où le droit ultime de la personne se concrétise par la sécurité personnelle et le fait de se sentir à l'abri de la crainte. Sur le plan intérieur, il nous faut donc protéger la sécurité des Canadiennes et des Canadiens en continuant de veiller à ce que notre stratégie de lutte contre le terrorisme soit approfondie, efficace et équitable. Dans un contexte de protection et de sécurité plus élargi, nous viserons toujours la collaboration à l'échelle internationale; nous travaillerons avec d'autres pays dans la poursuite des mêmes objectifs; nous maintiendrons notre rôle de chef de file dans la lutte contre la criminalité internationale et dans le renforcement de la structure judiciaire internationale, et nous redoublerons d'effort pour assurer que le Canada ne constitue pas un havre pour les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

La transformation englobera également *la protection des personnes les plus vulnérables et la promotion de la dignité humaine*. Dans cette perspective, nous déploierons des efforts en vue de protéger les enfants contre l'exploitation et les mauvais traitements, de promouvoir le droit de la famille axé sur l'enfant et de faire en sorte que le système de justice pour les jeunes maintienne toujours un équilibre entre la sécurité publique et la réadaptation. Un autre volet de ce thème consiste à combattre toutes formes de violence à l'endroit des femmes; pour ce faire, nous prendrons des mesures pour lutter contre le commerce d'êtres humains autant sur le territoire national que dans le monde, grâce à la réforme du droit et à la formulation de politiques, et nous contribuerons à un examen parlementaire des lois régissant les travailleuses du sexe.



**Irwin Cotler**  
Ministre de la Justice  
et procureur général  
du Canada

La représentation disproportionnée des Autochtones dans le système de justice, comme victimes d'actes criminels et comme accusés, souligne l'importance que nous devons attacher à *la concrétisation de la justice autochtone*. Les mesures de réforme que nous prendrons aideront à assurer que les traditions et les méthodologies autochtones sont représentées et acceptées au sein du système de justice applicable à l'ensemble de la population. De concert avec les peuples autochtones et d'autres partenaires, nous continuerons de rechercher des solutions de rechange aux litiges, lorsque cela sied, pour régler les différends. Nous poursuivrons également les voies qui favorisent la réconciliation et le renouvellement.

La pertinence et l'efficacité en ce XXI<sup>e</sup> siècle prendront en outre en partie racine dans *la réforme transformatrice du système de justice*. Afin d'assurer que le système demeure adapté aux besoins des Canadiennes et des Canadiens, il nous faut tenir compte des valeurs de la population et répondre aux nouveaux enjeux en adoptant des moyens stratégiques et opportuns. Nous mettrons de l'avant une stratégie et établirons des principes pour la réforme du droit pénal en vue de tenir compte des nouvelles réalités. Nous nous efforcerons de trouver un équilibre entre l'accès à la justice et l'efficacité du système de justice tout en poursuivant d'autres méthodes de résolution des conflits. Pour garantir l'accès à la justice, il importera de travailler avec nos partenaires sur la question de la durabilité du système d'aide juridique aussi bien dans les causes pénales que dans les affaires civiles.

Enfin, dans le cadre de l'objectif global que vise le gouvernement dans *le renforcement de la démocratie*, nous travaillerons *pour la justice participative*. Pour y parvenir, il nous faudra, entre autres choses, faciliter l'accès aux renseignements utiles; c'est à cette lumière que nous examinerons un certain nombre de questions clés, dans la perspective d'améliorer le régime fédéral d'accès à l'information. De plus, nous favoriserons un dialogue régulier quant à la manière dont le système de justice peut mieux représenter nos valeurs et nos aspirations. Nous travaillerons en étroite collaboration avec d'autres ordres de gouvernement, avec les organisations non gouvernementales et avec la population canadienne pour donner corps au débat et définir les solutions. De même, en tant que membres responsables de la communauté internationale, nous renforcerons encore plus la démocratie en appuyant les efforts de réforme démocratique engagés par les pays en transition.

Les plans et les priorités présentés dans ce document aideront à mettre en marche la transformation requise à l'intérieur du système de justice pour que celui-ci puisse répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada,

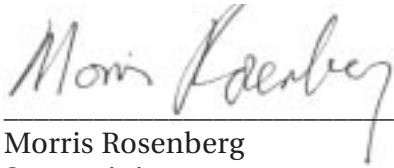
Irwin Cotler, c.p., député

## Déclaration de la direction

J'ai l'honneur de soumettre, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005 du ministère de la Justice. Ce document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et priorités de 2004-2005* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités du Ministère.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le Secrétariat du Conseil du Trésor.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur des systèmes d'information et de gestion ministériels fiables.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des autorisations fournies.



---

Morris Rosenberg  
Sous-ministre

28 avril 2004

---

Date



*Le maintien d'un système de justice au service de toute personne vivant au Canada est au cœur des activités du ministère de la Justice. Celui-ci travaille à assurer que le système demeure équitable, accessible et efficace tout en évoluant au rythme des changements sociaux.*



## SECTION II – RAISON D'ÊTRE

### Le système de justice canadien

**N**ous subissons tous les jours l'influence du système de justice. Ce dernier définit et prescrit l'équilibre des droits et des obligations que nous partageons avec les autres citoyens. Les responsables de l'administration de la loi font des efforts pour trouver le juste milieu entre la protection des droits individuels (tels que la liberté et l'égalité) et celle des droits collectifs, afin d'assurer que la société soit bien organisée. La primauté du droit garantit que la loi s'applique à tous.

C'est dans le système de justice qu'ont lieu l'élaboration et l'application des lois qui nous protègent, qui réglementent notre économie et qui régissent nos activités quotidiennes. En plus de guider notre conduite, les lois peuvent servir d'appui aux politiques sociales qui sont à la lumière des valeurs canadiennes, par exemple les prestations percevables à la suite d'un accident de travail, les soins de santé ou encore les prêts pour études postsecondaires. Ces lois, accompagnées de politiques et de programmes connexes, définissent le cadre qui distingue et soutient les assises de la vie dans la société canadienne.

Enfin, le système de justice offre aux citoyens des moyens pacifiques de régler les différends ou les litiges.

### Le ministère de la Justice et son rôle

La société étant en évolution constante, le système de justice doit se maintenir à sa hauteur. Le maintien d'un système au service de toute personne vivant au Canada est au cœur des activités du ministère de la Justice. Celui-ci travaille à assurer que le système demeure équitable, accessible et efficace tout en évoluant au rythme des changements sociaux.

Les responsabilités du Ministère reflètent le double rôle du ministre de la Justice, qui est également procureur général du Canada : alors que le ministre de la Justice s'occupe des questions de politiques et de leurs liens avec le système de justice, le procureur général est le premier conseiller juridique de l'État.<sup>1</sup>

Le ministre de la Justice surveille toutes les questions liées à l'administration de la justice, qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral,

#### Compétence partagée

En vertu de la Constitution canadienne, le système de justice se répartit entre les compétences provinciale et fédérale.

Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux peuvent, dans leurs compétences respectives, adopter de nouvelles lois ou modifier celles qui existent. Généralement, le Parlement s'occupe des lois qui ont une portée nationale (le droit pénal, le commerce interprovincial, la défense nationale), tandis que les législatures provinciales et territoriales créent des lois dont la portée est plutôt locale (l'éducation, les biens, les hôpitaux).

Le gouvernement fédéral crée des tribunaux pour appuyer l'administration de certaines lois particulières (la Cour fédérale du Canada, la Cour canadienne de l'impôt), et il veille à ce que le droit pénal et la procédure criminelle s'appliquent uniformément dans l'ensemble du pays. Toutefois, la plupart des affaires civiles et pénales sont instruites par les tribunaux provinciaux. La Cour suprême du Canada traite des causes qui revêtent une importance nationale une fois que les autres recours d'appel ont été épuisés.

1. Les charges du ministre et du procureur général sont énoncées dans la *Loi sur le ministère de la Justice*. Le ministre et procureur général assume entièrement ou en partie la responsabilité à l'égard de cette loi ainsi que de 47 autres lois du Parlement (voir l'annexe 2).

### Mission du ministère de la Justice

- Seconder le ministre de la Justice dans la tâche d'assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible à tous.
- Fournir des conseils et autres services juridiques de grande qualité au gouvernement ainsi qu'aux ministères et organismes clients.
- Promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution.

notamment la politique en matière de droit pénal, de droit de la famille, de justice applicable aux Autochtones, de justice applicable aux jeunes, de droits de la personne, de protection de la vie privée, d'accès à l'information et de langues officielles.<sup>2</sup> Il remplit également les fonctions de conseiller juridique du gouvernement et doit veiller au respect de la loi dans la conduite des affaires publiques.

Le procureur général donne des avis aux ministères et organismes fédéraux en ce qui a trait aux questions de droit. Il est responsable de la réglementation ainsi que de la conduite de toutes les poursuites engagées par la Couronne ou tout ministère ou organisme fédéral. Il assure aussi la défense du gouvernement dans les litiges qui sont engagés contre celui-ci. De plus, le procureur général assume la responsabilité ultime des poursuites relatives aux infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel* dans les provinces, et celles relatives à toutes les infractions aux lois fédérales (y compris le *Code criminel*) dans les territoires.

En secondant le ministre dans les rôles précédents, le ministère de la Justice contribue à la réalisation des grands objectifs du gouvernement aussi bien grâce à l'élaboration et à l'exécution de programmes qu'à la prestation de services juridiques. Le Ministère fournit des services juridiques à une cinquantaine de ministères et organismes fédéraux et sociétés d'État, et il prodigue des conseils juridiques pour appuyer pratiquement toutes les priorités stratégiques du gouvernement fédéral. Les politiques et les programmes qu'il élabore et les conseils qu'il fournit permettent au Ministère de participer à la concrétisation des objectifs nationaux tels que la protection de la sécurité de la population ainsi que la promotion des intérêts du Canada et de ses valeurs dans le monde. Le Ministère joue en outre un rôle central dans la rédaction des projets de loi que le gouvernement soumet à l'examen du Parlement, quel que soit le ministère d'origine.

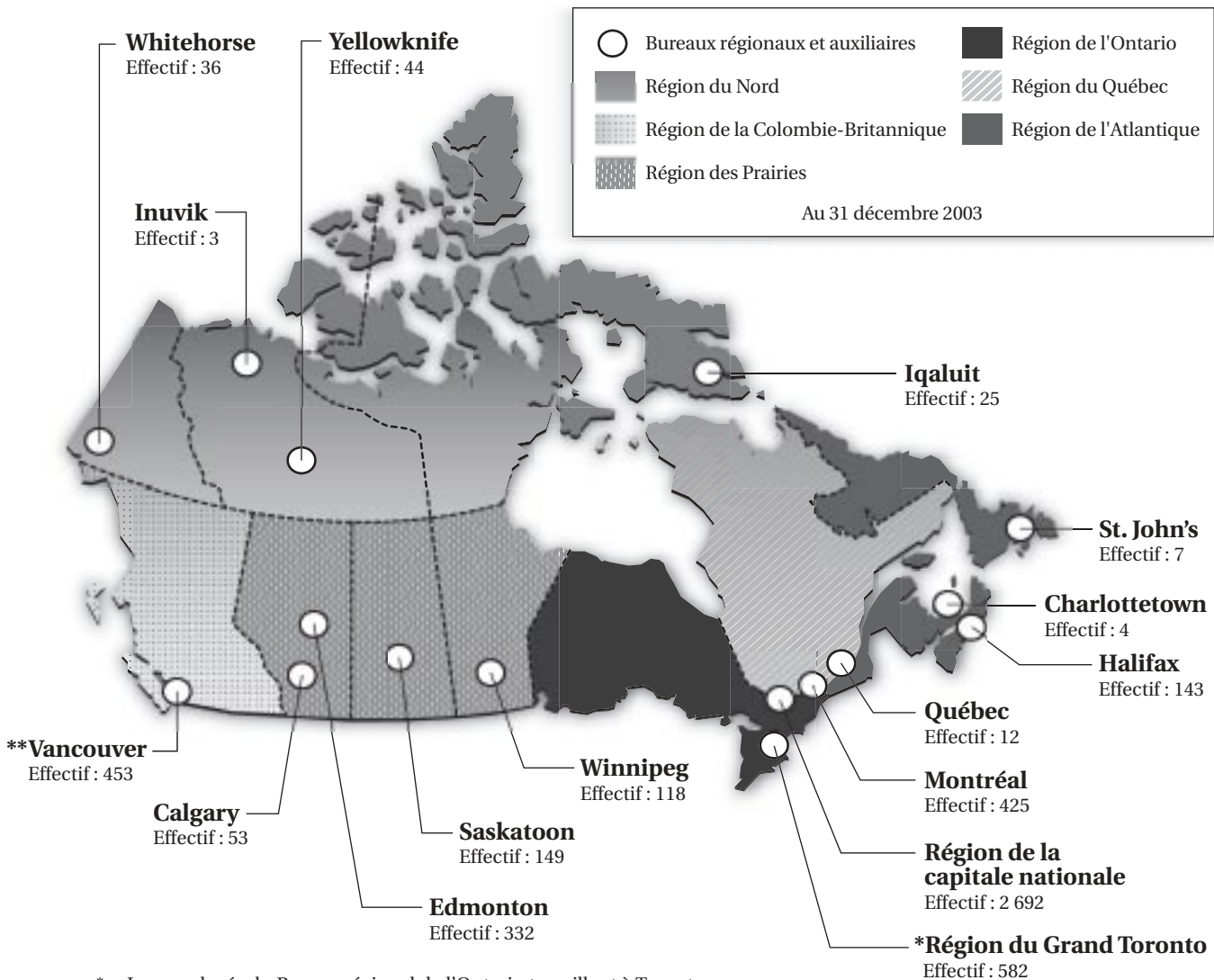
2. D'autres ministères et organismes, par exemple le nouveau ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, assument le reste des responsabilités en matière d'administration de la justice – maintien de l'ordre, service correctionnel et libération conditionnelle.

# SECTION III – APERÇU DE LA PLANIFICATION

## Le travail du Ministère

Le ministère de la Justice, de taille moyenne, compte environ 5 000 employés, dont la moitié est composée d'avocats. L'autre moitié est composée de spécialistes de divers domaines tels que la recherche, les sciences sociales, l'élaboration et la gestion de programmes, les communications, et l'administration. Environ la moitié des employés travaille dans la région de la capitale nationale, tandis que le reste est réparti dans des bureaux régionaux et auxiliaires à travers le pays (voir la figure 3.1).

Figure 3.1  
La Justice partout au Canada



\* Les employés du Bureau régional de l'Ontario travaillent à Toronto, Newmarket, Brampton, Milton, Kitchener et London.

\*\* Un employé du Bureau régional de la Colombie-Britannique travaille à Kelowna.

Les activités quotidiennes du Ministère couvrent quatre grands domaines :

1. **Conseils juridiques** – prestation de conseils juridiques aux ministères et organismes fédéraux.
2. **Contentieux** – application des lois fédérales et poursuites en cas d'infractions à ces lois
3. **Législation** – rédaction et révision des projets de loi et des règlements en français et en anglais, en tenant compte de la common law et du droit civil à la fois, au besoin.
4. **Politiques** – élaboration de politiques et de programmes connexes dans des domaines tels que la justice pour les jeunes, la justice applicable aux Autochtones, le droit de la famille, le droit pénal, la protection de la vie privée, les droits de la personne et les langues officielles.

Le travail se répartit en trois secteurs d'activité :

1. **Services aux clients gouvernementaux** – ce secteur fournit des conseils juridiques au gouvernement, veille à la conduite des poursuites, représente l'État devant les tribunaux, et assure la rédaction des lois.<sup>1</sup>
2. **Droit et Orientation** – ce secteur s'occupe d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les programmes et lois connexes.
3. **Administration** – ce secteur assure le soutien qui permet au Ministère d'exécuter ses tâches; il veille également à la transparence des opérations et à la reddition de comptes.<sup>2</sup>

Le ministère de la Justice finance ses programmes et ses services au moyen de dépenses de fonctionnement et au moyen de subventions et contributions. Certaines des dépenses de fonctionnement engagées pour la prestation de services et de conseils juridiques sont par la suite recouvrées auprès des ministères et organismes clients. Le Ministère prévoit que l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement – y compris celles recouvrées auprès des clients – représenteront environ 60 p. 100 de ses dépenses totales en 2004-2005. Les 40 p. 100 restants serviront à financer les subventions et les contributions qui permettent d'appuyer les objectifs stratégiques fixés dans des domaines tels que la justice pour les jeunes, l'aide juridique et le droit de la famille (figure 3.2).

1. Les ministères et organismes fédéraux et les sociétés d'État auxquels le ministère de la Justice fournit des conseils juridiques sont dénommés des « clients », et leur relation est régie par le secret professionnel. Cependant, le procureur général et les agents du Ministère agissent comme conseiller juridique de l'État fédéral et non d'un ministère ou organisme en particulier. Pour cette raison, ils doivent être toujours conscients des enjeux globaux des litiges ainsi que des répercussions des décisions judiciaires sur l'appareil gouvernemental. Par ailleurs, les obligations du procureur général vont plus loin que celles de l'avocat à l'égard de son client : le titulaire doit faire preuve de vigilance lorsqu'il conseille les ministères et organismes clients, de façon à ne pas se livrer à un abus de pouvoir, à ne pas porter atteinte aux droits et libertés fondamentaux, à ne pas s'écarter des principes liés à l'application régulière de la loi et à ne pas favoriser l'injustice dans le règlement des différends qui opposent les citoyens à l'État.
2. Les secteurs d'activité font l'objet d'un examen plus détaillé dans la section V, Organisation et dépenses prévues, et dans les annexes 3, 4 et 5.

Figure 3.2  
**Dépenses prévues en 2004-2005,**  
 par type de dépenses

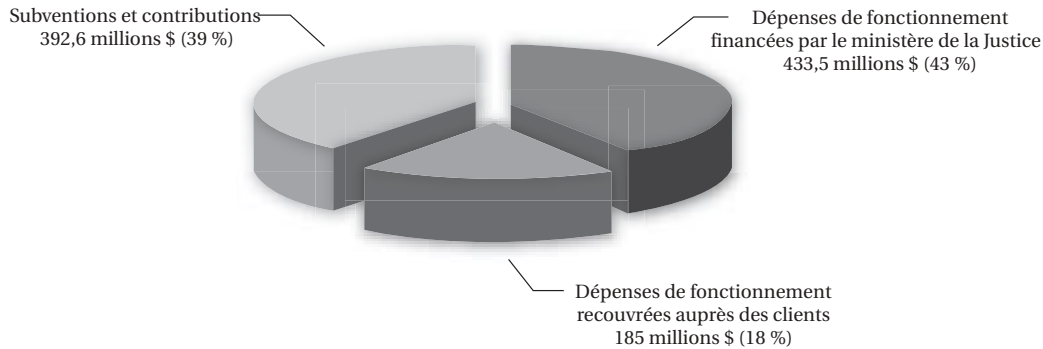


Figure 3.3  
**Dépenses prévues en 2004-2005,**  
 par secteur d'activité

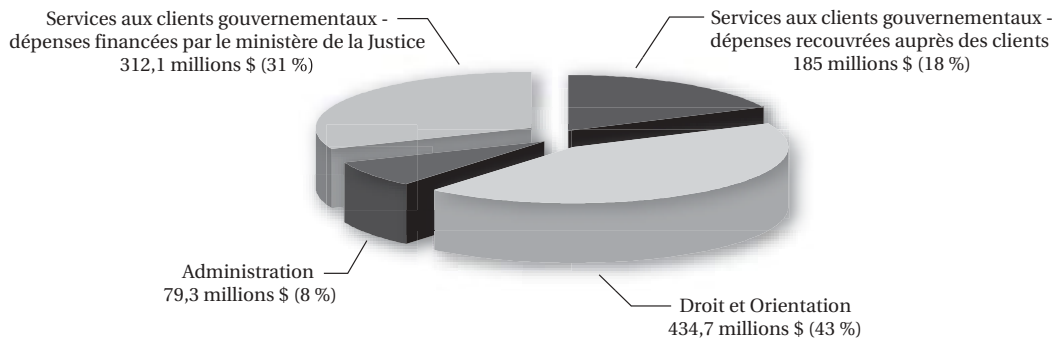
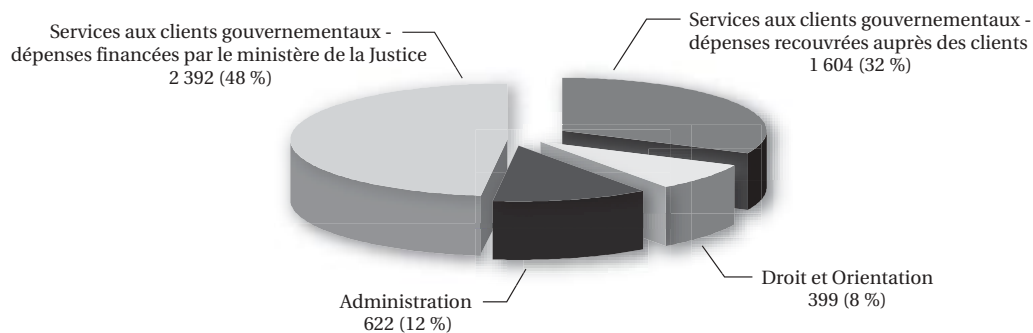


Figure 3.4  
**Équivalents temps plein prévus en 2004-2005,**  
 par secteur d'activité



Les subventions et contributions versées aux provinces, aux territoires et aux organisations communautaires, afin d'appuyer l'exécution ou la mise à l'essai de nouvelles approches en matière de programmes et de services liés à la justice, représentent la grande part des dépenses engagées dans le secteur Droit et Orientation. Ce secteur d'activité représente 43 p. 100 des dépenses totales prévues du Ministère, mais seulement 8 p. 100 du total des équivalents temps plein (ETP) prévus. Le secteur Services aux clients gouvernementaux – comprenant les dépenses et les employés financés par le ministère de la Justice et par les clients – représente 49 p. 100 des dépenses totales prévues du Ministère, mais 80 p. 100 du total des ETP prévus (figures 3.3 et 3.4).

## Le contexte opérationnel du Ministère

Quatre grands facteurs influent sur le contexte dans lequel se déroulent actuellement la planification et l'établissement des priorités du ministère de la Justice, à savoir :

- l'évolution des besoins de la société canadienne;
- la nécessité pour les ministères gouvernementaux de faire preuve d'efficacité, de responsabilité et de transparence quant à l'utilisation des fonds publics;
- la mondialisation et l'interdépendance;
- la portée, le volume et la complexité du travail.

### *L'évolution des besoins de la société canadienne*

*L'évolution des valeurs canadiennes* : La *Charte canadienne des droits et libertés* consacre notre engagement à l'égard des droits de la personne, de l'égalité et de la non-discrimination. À l'intérieur de ce cadre, le système de justice s'efforce de demeurer au rythme de l'évolution des valeurs, des attitudes et des attentes des Canadiennes et des Canadiens.

*La sécurité et la protection* : Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis mettent en lumière la vulnérabilité de tous les pays, y compris le Canada. La sécurité nationale et la protection publique sont devenues hautement prioritaires. Le gouvernement a pris certaines mesures de sécurité en veillant à trouver un équilibre entre le besoin de protéger la société contre des attaques semblables et le respect des droits et des libertés.

### *L'efficacité et la responsabilité*

*Un examen permanent des dépenses* : À l'instar de toutes les organisations du gouvernement fédéral, le ministère de la Justice est tenu de déployer tous les efforts pour que l'établissement des priorités, la répartition des ressources et la communication des résultats se fassent avec plus de transparence et de responsabilité financière. Durant la période de planification visée, la haute direction veillera de très près à ce que les dépenses correspondent aux priorités et que l'argent du contribuable soit investi avec prudence afin de produire des résultats pour les Canadiennes et les Canadiens.

### *La mondialisation et l'interdépendance*

*La mondialisation* : Les questions liées à la justice ne sauraient être limitées à l'intérieur des frontières nationales. Le terrorisme, le crime organisé, le cybercrime, le passage de clandestins et les violations des droits de la personne constituent des préoccupations planétaires, et c'est avec la communauté internationale que nous pourrions atteindre des objectifs communs. La mondialisation joue également sur les besoins de nos clients en matière de services juridiques : le commerce international comporte désormais une dimension juridique plus complexe, et l'intégration de l'économie nord-américaine renferme des conséquences tant pour le commerce que pour la sécurité nationale, circonstances qui pourraient toutes nécessiter la prise de mesures juridiques.

*Les relations fédérales-provinciales-territoriales* : L'efficacité dans l'administration de la justice repose sur la collaboration avec les provinces et les territoires. Une telle collaboration est de mise tant au moment de formuler les politiques que de répartir les coûts liés à la prestation des services à la population canadienne, par exemple les services de justice pour les jeunes, l'aide juridique, la vulgarisation et l'information juridiques, et d'autres programmes visant à améliorer ou à maintenir l'accès au système de justice.

*La collaboration* : En nouant des relations avec d'autres intervenants du système de justice, notamment les organisations non gouvernementales et communautaires, le Ministère trouve toujours des moyens novateurs et économiques de concrétiser ses services pour améliorer l'accès au système de justice et continuer de le rendre utile et adapté aux besoins d'une société caractérisée par la diversité. De la même manière, les objectifs stratégiques nationaux sont atteints grâce aux rapports entretenus avec d'autres ministères et organismes dans des domaines tels que la sécurité et la protection et la justice applicable aux Autochtones.<sup>3</sup> Cependant, la gestion de ces relations comporte en elle-même des pressions, du fait que les fonctions et les priorités des partenaires sont variées.

3. L'annexe 7 énumère les principales initiatives horizontales auxquelles le ministère de la Justice participe.

### *La portée, le volume et la complexité du travail*

*Une portée croissante* : Nos programmes et nos services touchent à la plupart des grandes préoccupations des Canadiennes et des Canadiens, à savoir la sécurité nationale, les droits de la personne, la protection de la vie privée, l'immigration, le droit de la famille, les relations avec les peuples autochtones, parce qu'ils représentent soit une conséquence directe de notre mandat, soit un résultat des services juridiques que nous procurons aux ministères clients. Pour garantir la prestation de services efficaces dans tout le pays et dans la quasi-totalité des activités gouvernementales, nous devons toujours agir dans une perspective globale.

*Un nombre croissant de litiges* : Les litiges fédéraux ont pris une ampleur manifeste, tant au niveau de leur portée que de leur coût. Cela est dû en partie au fait qu'avec l'avènement de la Charte, les Canadiennes et les Canadiens ont désormais plutôt tendance à se tourner vers les poursuites judiciaires pour revendiquer des droits individuels et collectifs. Le Ministère traite actuellement près de 45 000 dossiers de litiges civils touchant divers domaines du droit. On y dénombre des recours collectifs impliquant des centaines de personnes dans l'ensemble du pays, des éléments de preuve étalés sur des millions de pages et des passifs éventuels se chiffrant à des millions de dollars.

*Une complexité croissante* : Les litiges présentent une complexité accrue (en particulier dans des domaines tels que la fiscalité, les poursuites contre les trafiquants de drogues, les produits de la criminalité, l'extradition, l'immigration et les questions autochtones). Il en est de même dans l'élaboration des politiques et des lois, lesquelles doivent évoluer en parallèle, compte tenu des progrès rapides de la science et de la technologie. La plupart des enjeux auxquels le gouvernement fait face comportent une dimension juridique, et bon nombre d'entre eux appellent une intervention fondée sur des considérations interministérielles, fédérales/provinciales ou internationales. Nombreuses sont les préoccupations qui concernent plusieurs ministères et organismes fédéraux. Dans des domaines comme la sécurité publique, les mesures antiterroristes et la lutte contre le crime organisé et le blanchiment d'argent, les priorités du ministère de la Justice affectent d'autres organisations et vice versa. Dans cette perspective, les clients demandent des conseils qui comprennent l'évaluation du risque juridique et le choix de l'instrument ainsi que des conseils juridiques relatifs à la formulation des politiques. Dans cette perspective, les clients demandent des conseils qui comprennent l'évaluation du risque juridique et le choix de l'instrument ainsi que des conseils juridiques relatifs à la formulation des politiques. Souvent, ce sont les responsables du Ministère qui assurent la liaison et fournissent les compétences requises pour cimenter les efforts.



*Défis liés à la planification* : Les litiges contre le gouvernement peuvent provenir de tous milieux. Les décisions judiciaires peuvent obliger le gouvernement à prendre rapidement des mesures législatives pour modifier une loi qui est déclarée inconstitutionnelle. Des imprévus peuvent conduire à la prise de nouvelles lois ou de nouvelles mesures législatives. Il nous faut continuellement définir et gérer les risques juridiques, et prévoir la souplesse nécessaire pour répondre à l'évolution des circonstances, souvent en réaffectant rapidement des ressources pour satisfaire aux nouvelles priorités ou pour confronter les fluctuations dans les affaires du contentieux.

## **La solution du Ministère en matière de stratégie**

Le ministère de la Justice travaille en vue de produire trois résultats stratégiques de longue haleine pour la population canadienne :<sup>4</sup>

1. un système de justice efficace, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes;
2. une plus grande sécurité dans la société;
3. des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral.

### ***1. Un système de justice efficace, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes***

Pour la population canadienne, le système de justice devrait représenter une tribune indépendante et impartiale pour le règlement des différends. Le système et les services qu'il offre doivent donc être équitables, accessibles et utiles pour ceux qui en ont besoin. Les priorités actuelles sont les suivantes :

- promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son fonctionnement;
- protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, et protéger leurs intérêts dans le système de justice;
- répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice.

4. Nos deux rapports sur les plans et les priorités précédents se sont appuyés de façon extensive sur le Plan stratégique 2001-2005. Le Plan stratégique et le présent RPP peuvent se lire de manière complémentaire. Les liens entre les deux sont décrits en détail dans la section V, Organisation et dépenses prévues.

Figure 3.5  
**Résultats stratégiques et priorités**



*Nota* : Des termes comme *produit* et *résultat* sont définis et expliqués dans le Lexique pour la gestion et la responsabilisation axées sur les résultats du Secrétariat du Conseil du Trésor. Les *priorités* sont les domaines particuliers dans lesquels un ministère choisit de se concentrer pour produire des résultats durant la période de planification visée par le RPP.

## *2. Une plus grande sécurité dans la société*

Pays sécuritaire, où l'on peut vivre, élever une famille, travailler et diriger une entreprise, le Canada offre une qualité de vie qui favorise un développement économique continu et crée un avantage concurrentiel dans l'économie mondiale. Nous travaillons de concert avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales pour maintenir cette qualité de vie. Les priorités actuelles sont les suivantes :

- lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme;
- moderniser le droit pénal;
- accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre le crime transnational.

## *3. Des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral*

Pour pouvoir élaborer des lois et des programmes efficaces, les ministères et organismes fédéraux doivent bénéficier d'un soutien solide en matière juridique. Il importe donc pour le ministère de la Justice de développer et de renforcer sa capacité de satisfaire aux nouveaux besoins de ses clients et de travailler avec ces derniers en vue d'atteindre leurs objectifs clés. Les priorités actuelles sont les suivantes :

- assurer aux clients des services juridiques de grande qualité;
- établir une stratégie de financement durable des services juridiques;
- améliorer la mesure du rendement;
- gérer le risque juridique.

## **La solution du Ministère en matière de gestion**

L'atteinte de nos résultats stratégiques exige une révision constante de notre organisation et de notre méthode de travail. Notre structure doit favoriser l'efficacité de nos opérations, et nous devons offrir des programmes et des services durables et abordables. C'est pourquoi le Ministère a dernièrement fait l'objet de deux études, donnant ainsi suite à l'engagement pris dans le Budget de 2003 de soumettre les programmes non législatifs à un examen périodique.

La première étude, réalisée par le Ministère, a porté sur la définition et l'interprétation du mandat de celui-ci, de ses activités, programmes, secteurs d'activité, services généraux et méthodes de prestation des services. L'objectif était d'assurer la durabilité de l'organisation et de garantir que le mandat et la structure du Ministère conviennent à la prestation efficace des services et des programmes voulus.

Pour plus de renseignements sur les résultats stratégiques et les priorités, voir la section IV, Plans et priorités, par résultat stratégique.

La deuxième étude, menée par le Secrétariat du Conseil du Trésor, s'est intéressée aux possibilités de mieux gérer les ressources, de transformer les programmes afin de maximiser les résultats et de rendre effectivement compte à la population canadienne. L'examen a porté sur le mandat, la capacité de gestion et d'exécution des programmes et des services, et la gouvernance.

À la lumière de ces examens, les priorités de gestion du Ministère se concentreront dans les domaines clés suivants au cours de la période de planification :

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie durable pour le financement des activités ministérielles;
- renforcer notre capacité d'élaborer des données stratégiques pour mesurer notre rendement et rendre compte de nos décisions;
- gérer le volume des litiges auxquels le gouvernement fédéral est partie;
- promouvoir un environnement de travail qui favorise le développement personnel.

## **Le rapport sur le rendement et les résultats**

Le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2004-2005 représente une nouvelle approche pour communiquer l'information, sur les avis donnés par le Secrétariat du Conseil du Trésor et d'autres au sujet des rapports précédents du ministère de la Justice. Plus particulièrement, la structure présentée ici traduit notre conviction quant aux avantages que notre travail procure aux Canadiennes et aux Canadiens et comment les activités du Ministère contribuent à produire ces résultats. Dans la mesure du possible, nous y avons démontré le lien entre les résultats stratégiques, les priorités et les ressources.

Nous visons en outre la transparence lorsque nous décrivons les éléments de rendement que nous pouvons mesurer et que nous avouons nos difficultés quant à ceux qu'il nous reste encore à déterminer. Le problème se pose encore plus dans les aspects de notre travail où le « succès » ne se définit pas aisément ou bien ne se manifestera que dans un avenir lointain. L'interdépendance de bon nombre des questions que nous traitons soulève également des questions sur la façon d'évaluer les progrès et de mettre le doigt sur la contribution que le Ministère aurait apportée à un résultat positif.

Par exemple, la concrétisation d'une plus grande sécurité dans la société est une entreprise de longue haleine : les progrès réalisés en ce sens reposent sur l'effort de nombreux secteurs de la société. Vu le nombre de facteurs qui influent sur le résultat, il est difficile de préciser et de quantifier la contribution d'un ministère en particulier. Les difficultés sont essentiellement comparables lorsqu'il s'agit de mesurer les avantages que la société récolte dans le long terme en permettant aux jeunes délinquants d'éviter la prison en leur offrant des programmes qui leur donnent une nouvelle occasion de participer d'une manière productive à la vie de la collectivité. De la même façon, traduire en justice les organisations criminalisées et les groupes terroristes est une activité importante, mais en mesurer le succès et quantifier la contribution du Ministère présentent des difficultés.

Un groupe de travail sur la gestion proactive du droit s'occupe de mettre au point des outils supplémentaires qui serviront à mesurer le rendement du Ministère au chapitre des services juridiques offerts à l'appui du gouvernement fédéral. Durant la période de planification visée, on déploiera de grands efforts dans ce sens, en définissant les éléments à mesurer, en adoptant des pratiques et des systèmes appropriés en la matière, et en recueillant les données de référence nécessaires pour évaluer le rendement futur.

Tableau 4.1 - Priorités et dépenses prévues, par résultat stratégique

Résultats stratégiques	Priorités <sup>1</sup>	Dépenses prévues (en millions de dollars)		
		2004-2005	2005-2006	2006-2007
<i>Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes</i>	Promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son fonctionnement	155,3	152,5	108,7
	Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, et protéger leurs intérêts dans le système de justice	246,7	243,2	242,5
	Répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice	14,9	14,8	14,7
	Autres	15,9	14,5	14,5
	<b>Total partiel</b>		<b>432,8</b>	<b>425,0</b>
<i>Une plus grande sécurité dans la société</i>	Lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme	32,5	32,5	32,6
	Moderniser le droit pénal	3,0	2,2	2,2
	Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre le crime transnational	7,5	7,5	7,5
	Autres : Poursuites contre les trafiquants de drogues et poursuites en matière réglementaire	52,1	52,2	52,2
	Autres : Frais d'administration et autres frais du Service fédéral des poursuites	13,1	13,0	13,0
<b>Total partiel</b>		<b>108,2</b>	<b>107,4</b>	<b>107,5</b>
<i>Des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral<sup>2</sup></i>	Assurer aux clients des services juridiques de grande qualité – une priorité partagée			
	Services législatifs	23,6	23,6	23,6
	Contentieux des affaires civiles et droit public	15,5	15,4	13,1
	Portefeuille du droit fiscal	51,1	51,0	51,0
	Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration	29,4	29,5	29,5
	Portefeuille des affaires autochtones	85,5	85,2	85,3
	Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire	141,9	140,9	140,9
	Portefeuille des organismes centraux	13,4	13,4	13,4
	Portefeuille de l'administration <sup>3</sup>	32,9	28,2	30,8
	Autres	1,5	1,5	1,4
<b>Total partiel<sup>4</sup></b>		<b>394,8</b>	<b>388,7</b>	<b>389,0</b>
<b>Dépenses prévues relativement à l'ensemble des résultats stratégiques</b>		<b>935,8</b>	<b>921,1</b>	<b>876,9</b>
<i>Outils<sup>5</sup></i>	Gestion et soutien ministériels	23,2	20,7	24,1
	Services et communications ministériels	52,1	50,6	50,6
<b>Total partiel</b>		<b>75,3</b>	<b>71,3</b>	<b>74,7</b>
<b>DÉPENSES TOTALES PRÉVUES</b>		<b>1 011,1</b>	<b>992,4</b>	<b>951,6</b>

1. Toutes les priorités sont « courantes ».

2. Les données de ce tableau ont été réunies selon le cadre de rapport que le Ministère utilisait relativement à la prestation des services juridiques avant les changements apportés le 12 décembre 2003 à la structure gouvernementale.

3. Le Portefeuille de l'administration assure des services administratifs aux bureaux régionaux et au Portefeuille du contentieux des affaires civiles et du droit public.

4. Le ministère de la Justice recouvre auprès des ministères et organismes clients une partie des dépenses engagées pour la prestation des services juridiques. Au cours de la période de planification visée, environ la moitié des dépenses prévues à ce chapitre devraient être recouvrées auprès des clients. Les annexes 3, 4 et 5 présentent la répartition détaillée des recouvrements prévus.

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Financées par le ministère de la Justice	209,8	203,7	204,0
Recouvrées auprès des clients	185,0	185,0	185,0
<b>Total partiel</b>	<b>394,8</b>	<b>388,7</b>	<b>389,0</b>
Dépenses recouvrées, exprimées en pourcentage du total partiel	<b>47 %</b>	<b>48 %</b>	<b>48 %</b>

5. Les outils permettent d'atteindre tous les trois résultats stratégiques.

# SECTION IV – PLANS ET PRIORITÉS, PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Le ministère de la Justice travaille en vue de produire trois résultats stratégiques pour la population canadienne :

- un système de justice efficace, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes;
- une plus grande sécurité dans la société;
- des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral.

## Résultat stratégique 1

### Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes

Les Canadiennes et les Canadiens se fient au système de justice comme tribune indépendante et impartiale pour le règlement des différends. Pour pouvoir servir la population dans toute sa diversité, le système doit être accessible, équitable et adapté. Le ministère de la Justice travaille avec d'autres intervenants du système de justice pour que celui-ci soit le reflet de nos valeurs communes, accordant à tous et à chacun un traitement équitable et respectueux de ses droits.

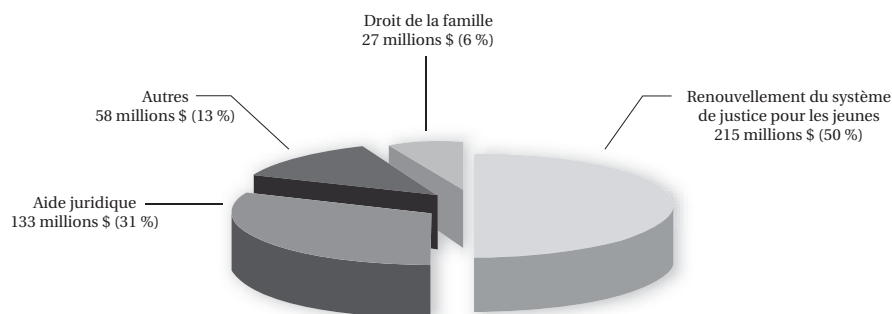
#### *La concrétisation de ce résultat stratégique*

La poursuite de ce résultat stratégique est financée grâce à deux transferts importants aux provinces et aux territoires, effectués au titre de la justice pour les jeunes et de l'aide juridique. La vulgarisation et l'information juridiques, les programmes du droit de la famille et les programmes de justice autochtone bénéficient quant à eux de moyens de financement moins importants. Le Ministère finance également des projets novateurs qui sont destinés à répondre aux besoins des victimes d'actes criminels, à réduire la violence familiale et ses effets, et à améliorer l'administration de la justice et l'accès au système de justice, entre autres son accès dans les deux langues officielles.

#### Dépenses prévues

2004-2005	432,8 millions \$
2005-2006	425,0 millions \$
2006-2007	380,4 millions \$

Figure 4.1  
**Programmes et initiatives à l'appui d'un système de justice équitable, adopté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes, 2004-2005**



« Autres » regroupe les langues officielles (12 millions de dollars), la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones (10 millions de dollars), le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (6 millions de dollars), l'Initiative sur les victimes d'actes criminels (5 millions de dollars), d'autres initiatives ainsi que la gestion et le soutien internes.

### *Les priorités actuelles*

Programmes, services et initiatives à l'appui de ce résultat stratégique<sup>1</sup>

Les trois priorités se rapportant à ce résultat stratégique correspondent aux domaines dans lesquels le Ministère prévoit consacrer la majeure partie de son budget de financement des programmes et des politiques durant la période de planification, à savoir :

1. promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son fonctionnement;
2. protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, et protéger leurs intérêts dans le système de justice;
3. répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice.

1. <http://www.justice.gc.ca/fr/ps/index.html>



**Priorité 1****Accès au système de justice et efficacité de son fonctionnement**

Le Canada est un pays grand et diversifié, et les facteurs qui influent sur l'administration efficace de la justice varient d'une région à l'autre. De plus, les participants du système de justice voient parfois leurs rôles et responsabilités comme étant séparés ou indépendants de ceux d'autres participants, rendant ainsi difficile de promouvoir un système qui fonctionne bien, de manière concertée et dans un esprit de collaboration. Également, les enjeux dans ce domaine sont souvent vastes et complexes, par exemple ceux concernant la prestation d'aide juridique; il en résulte que ces enjeux nécessitent un engagement et une collaboration soutenus de la part des participants fédéraux, provinciaux et territoriaux.

*Accès au système de justice*

Le Ministère accorde des fonds aux provinces et aux territoires pour appuyer plusieurs programmes visant à améliorer l'accès au système de justice.

L'aide juridique représente le plus important (en termes de dollars) de ces programmes : peuvent s'en prévaloir les personnes défavorisées au plan économique qui sont inculpées dans des affaires graves au pénal et les jeunes dans les dossiers liés à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*<sup>3</sup>. Le Ministère travaille étroitement avec les provinces et les territoires à élaborer des politiques dans ce domaine.

Autre moyen de rendre le système de justice plus accessible : assurer que chaque Canadienne et chaque Canadien peut y avoir accès dans la langue officielle de son choix si la loi le prévoit.

L'accès au système de justice repose en partie sur la connaissance des gens quant à leurs droits et responsabilités. Le ministère de la Justice finance dans chaque province et territoire des organisations qui se chargent d'administrer les programmes de vulgarisation et d'information juridiques. Ces programmes offrent aux Canadiens l'occasion d'apprécier les droits et les responsabilités qui sont les leurs en matière de justice ainsi que les évolutions qui surviennent dans le système de justice (par exemple, les lignes directrices pour le calcul des pensions alimentaires pour enfants, les droits des victimes d'actes criminels, les ressources communautaires consacrées à la lutte contre la violence familiale, les programmes touchant la justice pour les jeunes).

**Dépenses prévues**

2004-2005	155,3 millions \$
2005-2006	152,5 millions \$
2006-2007	108,7 millions \$

Aperçu des activités et des réalisations récentes du Ministère<sup>2</sup>

2. <http://www.canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/ach/2003/achieve2003.html>

3. Dans les territoires, le Ministère finance l'aide juridique aussi bien dans les affaires pénales que civiles (ainsi que l'assistance parajudiciaire aux Autochtones et les services de vulgarisation et d'information juridiques), en vertu des Ententes sur l'accès aux services de justice.

**Accès au système de justice :  
Vers la concrétisation de cette priorité**

- Le Ministère met à exécution des ententes triennales (2003-2004 à 2005-2006) qui assurent aux provinces du financement permanent pour l'aide juridique associée aux affaires pénales, l'immigration et les demandes de statut de réfugié. Ces ententes accordent en outre aux provinces des fonds supplémentaires pour leur permettre d'améliorer l'accès aux services d'aide juridique en matière pénale, en particulier durant les formalités initiales du système de justice. De plus, elles prévoient une meilleure gestion des avocats désignés par les tribunaux dans les poursuites fédérales. Le Ministère mènera également des études et des projets pilotes en vue de mettre à l'essai la diversification des modes de prestation des services d'aide juridique en matière civile. Les résultats de ces travaux formeront la base de stratégies à long terme relativement à l'aide juridique offerte dans les affaires pénales, d'immigration et de demande de statut de réfugié, et ce en 2006-2007 et au-delà.
- Par le biais du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles, le Ministère financera des projets pertinents durant les quatre prochaines années (2004-2005 à 2007-2008). De plus, il mettra en œuvre le plan stratégique qu'il a élaboré en 2003-2004 et consultera les communautés de langues officielles en situation minoritaire afin de tenir compte de leurs besoins dans les politiques, les programmes et les services offerts.

*Gain d'efficacité dans le fonctionnement du système de justice*

Les dossiers criminels croissent en volume et en complexité, entraînant des coûts et des retards plus importants. Souvent, les Canadiennes et les Canadiens apprennent cet état de choses aux nouvelles quand la presse rapporte une déclaration de sursis ou de non-lieu dans tel ou tel dossier en raison de retards accusés pour procéder à l'instruction. Cela peut miner la confiance de la population envers le système de justice pénale. Le Ministère déploie donc de nombreux efforts pour accroître l'efficacité du système de justice sans toutefois en compromettre l'impartialité et l'accessibilité.

**Gain d'efficacité dans le fonctionnement du système de justice :  
Vers la concrétisation de cette priorité**

Le Ministère participe activement, de concert avec les provinces, la magistrature et le barreau, à des initiatives nationales visant à améliorer l'accès à la justice et à accroître l'efficacité du système de justice pénale. Cet effort est axé sur les éléments suivants :

- l'examen et le règlement anticipés des dossiers;
- la gestion de dossiers à instruire;
- le traitement des méga-procès (ces procès exigent énormément de ressources en raison de leur envergure et de leur complexité);
- la hausse dans la proportion et le nombre de personnes renvoyées sous garde en attente de leur procès;
- les répercussions qu'entraînent les poursuites relatives à la conduite avec facultés affaiblies sur le système de justice pénale.

Les premiers efforts ont été engagés en vue de la concrétisation de cette priorité en décembre 2003 et se poursuivront durant l'exercice 2004-2005.

**Leçons à tirer des  
méga-procès**

Une analyse des leçons apprises et des pratiques exemplaires en ce qui concerne la gestion des méga-procès – notamment les pratiques en matière d'inculpation, la stratégie des poursuites, l'effectif assigné à ces dossiers – contribuera à améliorer l'efficacité du système de justice.

### Mesurer les progrès réalisés relativement à cette priorité

**Résultat stratégique :** Un système de justice, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes

**Priorité :** Accès au système de justice et efficacité de son fonctionnement

#### Résultats à court et à moyen termes

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre plus importante de services d'aide juridique aux personnes défavorisées devant répondre d'accusations criminelles graves</li> <li>• Adoption d'approches novatrices pour satisfaire les besoins qui sont en demeure au chapitre des services d'aide juridique en matière pénale</li> <li>• Connaissance accrue du système de justice dans la population canadienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes ayant bénéficié de services d'aide juridique en matière pénale</li> <li>• Élaboration d'une stratégie à long terme en matière d'aide juridique fondée sur des études et projets de recherche novateurs</li> <li>• Nombre de Canadiennes et de Canadiens déclarant avoir obtenu des renseignements précis relativement à certains aspects du système de justice qui s'appliquent à eux</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité des Canadiennes et des Canadiens au système de justice dans les deux langues officielles si la loi le prévoit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Genre de services et de produits offerts dans la langue minoritaire</li> <li>• Niveau d'influence des besoins des communautés sur la mise en œuvre de politiques, de programmes et de services</li> <li>• Niveau de participation des communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'élaboration des politiques et des programmes ministériels</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du <i>Code criminel</i> en fonction des besoins et des valeurs de la population canadienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et genre de modifications apportées au <i>Code criminel</i> et degré d'acceptation de la part des partenaires du système de justice</li> </ul>

#### Résultats à long terme

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de justice accessible</li> <li>• Services d'aide juridique améliorés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion de Canadiens qui ont confiance dans le système de justice</li> </ul>

#### Dépenses prévues

2004-2005	246,7 millions \$
2005-2006	243,2 millions \$
2006-2007	242,5 millions \$

#### Priorité 2

**Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, et protéger leurs intérêts dans le système de justice**

Les crimes commis à l'endroit des enfants, des adolescents et des personnes vulnérables sont plutôt des actes cachés – ils sont souvent non détectés et non signalés – et leur protection présente un énorme défi. Les mêmes facteurs qui exposent les enfants et les adolescents comme victimes sont susceptibles d'accroître la probabilité que ces personnes se trouveront, à un certain moment de leur vie, aux prises avec la loi ou le régime de bien-être social.

Protéger les enfants contre toutes formes d'exploitation demeure une grande priorité au pays comme à l'étranger. Les enfants et les jeunes victimes d'exploitation ou d'autres actes criminels peuvent, à certains moments, se trouver eux-mêmes aux prises avec la loi; il faut prévoir des stratégies pour protéger leurs droits, quelle que soit leur situation. Par ailleurs, les personnes vulnérables, par exemple celles ayant une déficience mentale, peuvent avoir besoin de certaines mesures de protection lorsqu'elles ont affaire avec le système de justice soit en tant qu'accusées, victimes ou témoins.

**Les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables :  
Vers la concrétisation de cette priorité**

- Durant la période de planification visée, le Ministère proposera des mesures de réforme législative en vue de lutter contre la pornographie juvénile, d'amener les enfants, victimes ou témoins, à participer au système de justice sans crainte d'être exposés à davantage de traumatismes, et de garantir la présentation de leur témoignage.
- Afin de protéger les droits que la Charte garantit aux jeunes se trouvant aux prises avec la loi, le Ministère tiendra de vastes consultations au sujet des modifications qui seront proposées à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* durant la première année de la période de planification visée.
- Le ministère de la Justice prendra des mesures pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents sur Internet ainsi que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sur le territoire national et à travers le monde. Le Ministère participera aux efforts internationaux de lutte contre le commerce d'êtres humains. Il étudiera le recours que le droit pénal peut offrir pour lutter contre la prostitution juvénile et adolescente.
- Le Ministère proposera des mesures de réforme législative ainsi que des approches non législatives touchant les personnes qui sont définitivement incapables à subir un procès, qui possèdent des capacités cognitives limitées en raison du syndrome d'alcoolisme foetal, ou encore qui sont incapables au moment de la détermination de la peine. Des consultations sont en cours, et on s'appuiera sur un rapport de recherche pour élaborer de nouvelles politiques et organiser d'autres consultations.
- Le Ministère continuera de s'assurer que les nouvelles politiques et mesures législatives proposées prennent en compte l'effet de la criminalité sur les victimes et, lorsque cela est possible, favorisent la participation des victimes au système de justice pénale. L'initiative sur les victimes d'actes criminels fera l'objet d'une évaluation durant la première année de la période de planification visée, et un rapport sera présenté au Conseil du Trésor à l'automne 2004.

**Mesurer les progrès réalisés relativement à cette priorité**

**Résultat stratégique :** Un système de justice, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes

**Priorité :** Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, et protéger leurs intérêts dans le système de justice

**Résultats à court et à moyen termes**

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement d'un cadre juridique plus efficace pour les enquêtes et les poursuites dans les dossiers relatifs à l'exploitation des enfants et des groupes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et types d'améliorations apportées par des mesures législatives ou autres, et fréquence de leur recours</li> <li>Nombre de contestations fondées sur la Charte</li> <li>Décisions découlant des contestations fondées sur la Charte</li> </ul>

**Résultats à long terme**

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la victimisation des enfants et des groupes vulnérables</li> <li>Réduction des situations où les enfants et les groupes vulnérables se voient à nouveau victimisés par le système de justice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de crimes commis à l'endroit des enfants et des groupes vulnérables</li> <li>Nombre de cas signalés où les enfants et les personnes vulnérables seraient à nouveau victimisés par le système de justice</li> </ul>

**Dépenses prévues**

2004-2005	14,9 millions \$
2005-2006	14,8 millions \$
2006-2007	14,7 millions \$

**Objectifs de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones**

- Appuyer les collectivités autochtones au fur et à mesure qu'elles accroissent leurs responsabilités dans le domaine de l'administration de la justice.
- Aider à diminuer les taux de criminalité et d'incarcération dans les collectivités qui administrent des programmes de justice.
- Améliorer le système de justice du Canada de manière à ce qu'il réponde mieux aux besoins de justice et aux aspirations des peuples autochtones.<sup>4</sup>

**Priorité 3****Répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice**

Les tentatives de réponse aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice s'opposent à de nombreuses difficultés, du fait que les relations avec nos institutions, dont le système de justice, sont définies par le contexte historique. Qui plus est, les Autochtones ne constituent pas un groupe homogène qui poursuit le même ensemble d'intérêts ou qui a les mêmes préoccupations. Enfin, il est difficile de promouvoir un système de justice plus équitable et plus efficace en raison des conditions socio-économiques de bon nombre de Canadiennes et de Canadiens d'origine autochtone.

Pour le gouvernement du Canada, l'interaction entre les peuples autochtones et le système de justice est une grande priorité. Afin d'accroître l'équité et l'efficacité du système de justice pour les Autochtones ayant affaire avec celui-ci, parce qu'ils sont victimes ou accusés, il convient de tenir compte de leurs besoins dans leur contexte culturel ainsi que de leurs conditions économiques et sociales.

4. <http://www.justice.gc.ca/fr/ps/ajln/strat.html>

Parmi les initiatives prises par le ministère de la Justice pour concrétiser cette priorité, figurent la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones ainsi qu'un programme de subventions et de contributions destiné aux organismes communautaires qui œuvrent auprès des Autochtones ayant des démêlés avec le système de justice pénale. En outre, plusieurs autres programmes tentent, au moyen de leurs politiques, de leurs priorités en matière de financement, ou encore de leurs groupes de clients cibles, de répondre à des besoins et préoccupations qui sont propres aux peuples autochtones. Ce sont l'aide juridique, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, les Coordonnateurs des témoins de l'accusation dans les territoires du Nord, le Centre de la politique concernant les victimes, et la Section de la politique en matière de justice applicable aux jeunes.

**Répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice :  
Vers la concrétisation de cette priorité**

- Le **Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones** donne un appui financier aux Autochtones se trouvant aux prises avec la loi, pour les aider à recevoir à l'intérieur du système de justice pénale un traitement impartial, équitable et adapté sur le plan culturel. Durant la période de planification visée, les responsables du programme, travaillant étroitement avec leurs homologues provinciaux et territoriaux et avec les organismes fournisseurs de services, mettront en application une stratégie de mesure du rendement qu'ils ont élaborée ensemble pour évaluer et suivre de près l'efficacité du programme. Une évaluation des méthodes d'exécution du programme est prévue en 2005-2006.
- Le **Réseau de la justice autochtone**, l'un des cinq volets de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones, fera l'objet d'une réorganisation au cours de la période de planification. L'objectif est d'accroître la communication bidirectionnelle entre les Autochtones et les personnes travaillant dans le système de justice – magistrats, avocats, agents de police – afin d'améliorer l'administration de la justice dans les collectivités concernées.
- Les **Projets des villes à l'intention des jeunes Autochtones** mis en marche à Winnipeg et à Thunder Bay (dans le cadre de la Stratégie sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes), en collaboration avec des organisations provinciales et communautaires, ont pour objectif de réduire la proportion de jeunes Autochtones qui sont aux prises avec le système de justice pénale.

**Initiatives pour le Nord**

L'objectif global étant d'assurer, dans les petites collectivités du Nord, des services de poursuites criminelles qui soient efficaces, pertinents et adaptés sur le plan culturel, le Ministère continuera de promouvoir une collaboration accrue entre les procureurs et les comités et organismes de justice communautaire et de favoriser un recours plus fréquent à des méthodes autres que les poursuites et les peines carcérales.

Aux termes de la Politique en matière de justice pour les jeunes, le Ministère identifiera, dans chaque territoire, des ressources communautaires qui se chargeront de faire connaître aux adolescents les solutions de rechange prévues dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et de les amener à s'en prévaloir pleinement. Disposant de telles ressources, la police et les poursuivants pourront faire plus fréquemment appel à la déjudiciarisation et aux peines non carcérales pour les jeunes délinquants. L'étude déterminera également, dans les collectivités du Nord, là où les ressources permettant aux jeunes d'éviter la prison sont insuffisantes.

### Mesurer les progrès réalisés relativement à cette priorité

**Résultat stratégique :** Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes

**Priorité :** Répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice

#### Résultats à court et à moyen termes

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibilisation accrue des questions de justice autochtone chez les professionnels du système de justice</li><li>• Le système de justice est mieux adapté aux besoins des peuples autochtones</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de professionnels du système de justice qui déclarent connaître les questions de justice autochtone</li><li>• Fréquence des recours aux programmes communautaires de justice autochtone</li></ul>

#### Résultats à long terme

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"><li>• Victimisation, criminalité et incarcération réduites dans les collectivités autochtones</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre et genre de crimes commis dans les collectivités autochtones</li><li>• Nombre de délinquants autochtones condamnés à la détention, selon le type d'infraction</li></ul>



## Résultat stratégique 2

### Une plus grande sécurité dans la société

La concrétisation de ce résultat stratégique est une responsabilité que le ministère de la Justice partage avec d'autres ministères et organismes fédéraux (en particulier le nouveau ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile) ainsi qu'avec les administrations provinciales, territoriales et municipales et avec des organisations communautaires. L'effort engage donc une collaboration très étroite avec d'autres participants chargés de l'application de la loi, de la sécurité nationale, de la protection de la population et de la prévention du crime.<sup>5</sup>

#### *La concrétisation de ce résultat stratégique*

Le ministère de la Justice travaille à accroître la sécurité du Canada et la protection de sa population en créant des lois et en veillant à leur application. Pour *créer* des lois, le Ministère suit de près l'évolution dans le domaine de la criminalité, tient des consultations avec les partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux et, le cas échéant, recommande la réforme du droit pénal.

Pour *appliquer* la loi, le Ministère engage des poursuites relativement à certains types d'infractions.<sup>6</sup> L'application de la loi et la conduite des poursuites en vertu du *Code criminel* relèvent en principe de la compétence provinciale. Toutefois, le procureur général du Canada remplit une fonction significative dans les poursuites en matière pénale, notamment en ce qui concerne le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiants, ainsi que dans les poursuites en matière réglementaire relativement à la fiscalité, aux dispositions de la loi sur la concurrence touchant le télémarketing, aux douanes et à l'immigration. Le procureur général s'occupe également des poursuites relatives à toutes les infractions au *Code criminel* dans le Nord.

Les obligations internationales du Canada constituent un secteur d'activité qui prend de l'ampleur. En vertu de la *Loi sur l'extradition*, la présentation de demandes d'extradition à d'autres pays relève du ministre de la Justice, et c'est lui qui prend la décision de remettre un fugitif à un pays qui en fait la demande au Canada, après une décision judiciaire quant au bien-fondé de la demande. Les responsables ministériels négocient les traités d'extradition et d'entraide juridique au nom du ministre et, aux termes de ces traités, fournissent une assistance juridique aux États étrangers appelés à comparaître devant les tribunaux canadiens.

#### Dépenses prévues

2004-2005	108,2 millions \$
2005-2006	107,4 millions \$
2006-2007	107,5 millions \$

5. Le Centre national pour la prévention du crime faisait partie du ministère de la Justice jusqu'en décembre 2003.

6. Le Ministère veille aussi à l'application des lois fédérales en intervenant dans les affaires judiciaires portant sur des contestations fondées sur la Charte ou sur des questions constitutionnelles, ou en répondant à d'autres formes d'action en justice.

*Les priorités actuelles*

Durant la période de planification visée, trois grandes priorités contribueront à l'atteinte de ce résultat stratégique :

1. lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme;
2. moderniser le droit pénal;
3. accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre le crime transnational.

Aperçu des activités et des réalisations récentes du Ministère <sup>7</sup>

*Priorité 1**Lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme*

La mondialisation présente de nouveaux défis quant à la prévention et aux interventions visant la criminalité et les menaces à la sécurité nationale. Dans le secteur de la communication par exemple, elle érige des obstacles nouveaux aux enquêtes. L'absence d'outils juridiques et techniques pour surmonter ces obstacles, ou les délais que l'on doit observer avant de pouvoir les utiliser, entrave les enquêtes et donc les efforts visant à prévenir le crime et à éliminer les menaces à la sécurité nationale.

Parallèlement, le renforcement de notre capacité de prévenir le crime, de lutter contre le terrorisme et d'accroître la sécurité publique pourrait avoir des répercussions sur les droits de la personne et la vie privée. Les mesures envisagées doivent donc évaluer les objectifs par rapport aux préoccupations à ces égards.

**Dépenses prévues**

2004-2005	32,5 millions \$
2005-2006	32,5 millions \$
2006-2007	32,6 millions \$

7. <http://www.canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/ach/2003/achieve2003.html>

**Lutter contre la criminalité technologique,  
le crime organisé et le terrorisme :  
Vers la concrétisation de cette priorité**

- Dans la lutte contre la criminalité technologique, le ministère de la Justice continuera de collaborer avec d'autres ministères et organismes (Sécurité publique et Protection civile, la Gendarmerie royale du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, Industrie Canada, le Bureau de la concurrence, le Centre de la sécurité des télécommunications) et de consulter les principales parties intéressées (les services d'application de la loi, le secteur industriel, les organisations non gouvernementales et le public) pour actualiser le cadre juridique du Canada au chapitre de l'accès légal, c'est-à-dire l'interception des communications ainsi que la fouille et la saisie de données.
- Les nouvelles lois sur la criminalité organisée seront soumises à une évaluation, et on décidera si d'autres mesures et stratégies s'imposent pour faire directement front à ce genre de crime. Des discussions auront lieu avec les provinces et les territoires au début de 2004-2005 au sujet des priorités législatives.
- Nous poursuivrons la mise en œuvre de la Stratégie intensive en matière de poursuites afin d'accroître l'efficacité de la poursuite des organisations criminalisées. Nous travaillerons avec les services de police en vue de la participation des procureurs dès le début des enquêtes afin d'assurer des poursuites effectives. De plus, nous travaillerons étroitement avec les partenaires fédéraux et provinciaux sur plusieurs initiatives qui visent à promouvoir une gestion plus efficace des dossiers vastes et complexes, notamment au chapitre de la divulgation.
- Pour contribuer à la stratégie antiterroriste du gouvernement et appuyer les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, nous travaillerons avec d'autres ministères et organismes, d'autres gouvernements et des organisations internationales; au besoin, nous développerons des mesures législatives et réglementaires additionnelles; nous participerons à l'évaluation de la *Loi antiterroriste*; nous aiderons d'autres pays à développer leurs capacités par la formation et l'harmonisation des outils législatifs et par la prestation de conseils et de services de poursuites.
- Nous continuerons de prodiguer des conseils juridiques coordonnés et de grande qualité en ce qui concerne les enquêtes relatives au crime organisé, à la criminalité technologique et au terrorisme. Nous poursuivrons également l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies connexes en matière de poursuites.

### Mesurer les progrès réalisés relativement à cette priorité

**Résultat stratégique :** Une plus grande sécurité dans la société

**Priorité :** Lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme

#### Résultats à court et à moyen termes

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cadre juridique plus efficace en ce qui a trait à l'accès légal, au crime organisé et au terrorisme, et qui respecte les droits des Canadiennes et des Canadiens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et types d'améliorations apportées par des mesures législatives ou autres, et fréquence de leur recours</li> <li>• Nombre de contestations fondées sur la Charte</li> <li>• Décisions découlant des contestations fondées sur la Charte</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquêtes, perturbations et poursuites plus efficaces du crime organisé et des infractions terroristes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et types d'interventions dirigées contre le crime organisé et le terrorisme et résultat de ces interventions</li> </ul>

#### Résultats à long terme

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dissuasion et neutralisation des organisations criminalisées et des groupes terroristes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité accrue et soutenue de lutte contre le crime organisé et les activités terroristes</li> <li>• Perception des Canadiennes et des Canadiens et des professionnels du système de justice quant à l'efficacité des efforts engagés</li> </ul>

#### Dépenses prévues

2004-2005	3,0 millions \$
2005-2006	2,2 millions \$
2006-2007	2,2 millions \$

#### Priorité 2

##### Moderniser le droit pénal

On peut attribuer la poussée vers un examen du droit pénal et de son usage à plusieurs sources. Au cours de chaque session parlementaire depuis la Confédération, on a eu à étudier des projets de loi en matière pénale. Cela a produit un droit pénal qui s'est édifié petit à petit, souvent pour répondre à des pressions ou à des événements bien précis dans notre histoire. Une actualisation et, le cas échéant, la réforme de la loi s'imposent, soit en raison de décisions judiciaires et de l'évolution de la jurisprudence liée à la Charte, soit pour faire état de progrès scientifiques liés à la détection et aux poursuites relatives aux infractions criminelles, par exemple l'identification par les empreintes génétiques et l'analyse génétique, ou encore pour tenir compte des nouveaux points de vue de la société quant à l'utilisation du droit pénal pour influencer le comportement des individus et des entreprises.

La modernisation du droit pénal comporte des difficultés pratiques et des enjeux d'ordre philosophique. De nombreux professionnels résistent à un remaniement complet du *Code criminel* parce qu'ils sont plutôt familiers avec les dispositions actuelles et en font un usage quotidien dans leur travail. Au plan philosophique, la modernisation du Code ranimera le débat sur des sujets de discorde autour desquels la société n'est pas encore parvenue à un consensus.

**Moderniser le droit pénal :  
Vers la concrétisation de cette priorité**

- Le ministère de la Justice lancera une stratégie pluriannuelle dans le but d'assurer que le droit pénal et la manière dont on y a recours soient le reflet des réalités et des valeurs canadiennes en ce XXI<sup>e</sup> siècle. Au cours de 2004-2005, nous isolerons les dispositions déuètes du *Code criminel* afin de les annuler au moyen d'un prochain projet de loi omnibus; nous préciserons en même temps les modifications essentielles qu'il convient d'apporter à court terme. Nous élaborerons par ailleurs un plan de travail et analyserons les répercussions sur les ressources d'un projet de plus longue haleine qui étudierait les aspects fondamentaux, probants et techniques de la réforme du droit.

**Mesurer les progrès réalisés relativement à cette priorité**

**Résultat stratégique :** Une plus grande sécurité dans la société

**Priorité :** Moderniser le droit pénal

**Résultats à court et à moyen termes**

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation accrue chez les Canadiennes et les Canadiens des grandes orientations visées par la modernisation du droit pénal</li> <li>• Modifications du <i>Code criminel</i> qui reflètent les besoins et les valeurs des Canadiens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Progrès réalisé dans la rédaction d'un énoncé de principes sur l'utilisation du droit pénal et degré de son acceptation</li> <li>• Nombre et nature de modifications apportées au <i>Code criminel</i> et degré d'acceptation par les partenaires du système de justice</li> </ul>

**Résultats à long terme**

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un droit pénal plus efficace, adapté aux besoins et aux valeurs des Canadiennes et des Canadiens et conforme à la Charte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception des Canadiennes et des Canadiens quant à la manière dont le droit pénal est adapté à leurs besoins et reflète leurs valeurs</li> <li>• Nombre de contestations fondées sur la Charte en matière pénale</li> <li>• Décisions découlant des contestations fondées sur la Charte</li> </ul>

**Dépenses prévues**

2004-2005	7,5 millions \$
2005-2006	7,5 millions \$
2006-2007	7,5 millions \$

**Développement de capacités internationales**

En plus de lutter contre le crime transnational et les menaces à la sécurité, le ministère de la Justice appuie le rôle international que le Canada joue dans le monde en aidant d'autres pays à développer leurs institutions publiques et à protéger les droits de la personne, dans un sens élargi. Par exemple, grâce à un projet pluriannuel se déroulant au Bangladesh, ce pays pourra renforcer son ministère de la Justice et sa Commission du droit.

Le Ministère a la réputation internationale d'un premier fournisseur d'aide spécialisée dans les domaines de la rédaction législative, de la réforme du droit et de la prévention de la corruption. L'Ukraine, la République Tchèque, la République slovaque, la Hongrie, l'Afghanistan et le Mali sont parmi les pays qui ont bénéficié du travail du Ministère. Ces activités sont généralement soutenues financièrement par l'Agence canadienne de développement international.

**Priorité 3*****Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre le crime transnational***

Comme le mouvement des biens, des personnes et de l'information est plus facile aujourd'hui, le Canada doit consacrer plus d'attention et de ressources au crime transnational afin de protéger la sécurité de son territoire.

Les grandes difficultés à cet égard se rapportent à l'intensification des demandes internationales d'une intervention face à la montée du crime transnational. D'autres problèmes se posent devant les différences qui existent entre le régime de droit pénal du Canada et celui des pays présentant des demandes.

En rehaussant notre capacité de travailler avec des partenaires internationaux pour combattre le crime et les menaces à la sécurité dans le monde par des moyens rapides et efficaces, nous assurons la promotion et la protection des valeurs canadiennes dans les politiques, les normes et les conventions internationales qui se développent relativement à la lutte contre la criminalité et à la coopération entre pays.

**Coopération internationale et crime transnational :  
Vers la concrétisation de cette priorité**

- Le ministère de la Justice améliorera sa capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre le crime transnational. Pour ce faire, il favorisera la coopération avec des partenaires mondiaux au sujet des infractions commises à l'extérieur des frontières; il élaborera une stratégie pour l'attribution des ressources; il renforcera l'appréciation réciproque des systèmes juridiques; il mettra en commun les pratiques exemplaires; et il examinera la législation applicable, afin de recommander les changements qui conviennent.
- Pour combattre plus efficacement le crime transnational et pour promouvoir une appréciation réciproque des systèmes juridiques et des outils d'application de la loi, le Ministère participe à un échange entre représentants du Service fédéral des poursuites de la Région de la Colombie-Britannique et du bureau du procureur général des États-Unis à Seattle (Washington). Cette expérience donnera lieu à un rapport qui sera rédigé au début de la période de planification et dans lequel seront formulées des recommandations. On envisage d'autres échanges et partages de l'information ainsi que des rencontres régulières et des séances de formation à l'intention des organismes d'application de la loi et des services de poursuites.

**Mesurer les progrès réalisés relativement à cette priorité****Résultat stratégique :** Une plus grande sécurité dans la société**Priorité :** Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre le crime transnational**Résultats à court et à moyen termes**

<b>Résultats/Cibles</b>	<b>Mesures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopération accrue avec des partenaires internationaux</li> <li>• Enquêtes et poursuites judiciaires efficaces en matière de criminalité transnationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de demandes d'entraide juridique et d'extradition traitées</li> <li>• Nombre et nature des enquêtes, des extraditions, des arrestations, des accusations et des condamnations liées à la criminalité transnationale</li> </ul>

**Résultats à long terme**

<b>Résultats/Cibles</b>	<b>Mesures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection accrue contre le crime transnational</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception des professionnels du système de justice quant à l'efficacité des efforts engagés</li> </ul>

**Dépenses prévues**

2004-2005	394,8 millions \$
2005-2006	388,7 millions \$
2006-2007	389,0 millions \$

**Résultat stratégique 3****Des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral**

Les services juridiques, offerts sous la forme de conseils juridiques, de rédaction législative et de conduite de litiges, aident le gouvernement à concrétiser ses priorités et à produire des résultats pour les Canadiennes et les Canadiens. La prestation de services aux ministères et organismes crée un contexte unique pour la planification, l'établissement des priorités et la mesure du rendement. Le ministère de la Justice travaille avec ses clients pour définir et faire progresser les priorités, leur assurant des services juridiques qui sont opportuns, efficaces et adaptés à leurs besoins.<sup>8</sup> Ce résultat stratégique nous permet donc de faire la preuve de nos qualités avant-gardistes et de l'excellence des services juridiques que nous offrons à l'appui des nouveaux besoins du gouvernement.

Les services juridiques offerts procurent des avantages directs et indirects à la population canadienne. Premièrement, le ministère de la Justice rédige toutes les lois du gouvernement qui définissent le cadre juridique devant régir les politiques et les programmes gouvernementaux. Les projets de loi qui sont présentés au Parlement doivent traiter la question en français et en anglais en même temps et respecter la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que la *Déclaration canadienne des droits*. De plus, les projets de loi et les règlements doivent refléter les traditions de la common law et du code civil lorsqu'il le faut. La clarté et la précision dans le libellé des lois et des modifications facilitent le débat parlementaire et favorisent la transparence durant les consultations du public au sujet des lois proposées.

8. Pour des raisons d'ordre pratique, nous vous référons aux organisations fédérales comme « clients », bien qu'en réalité, le procureur général et les agents du Ministère agissent à titre de conseiller juridique auprès de la Couronne fédérale, non pas d'un organisme ou ministère en particulier. Voir également la note 1, p.8.



**Les priorités du ministère de la Justice reflètent celles des clients**

- Le Portefeuille des affaires autochtones aide son client, nommé Résolution des questions des pensionnats indiens Canada (RQPIC), à poursuivre le résultat stratégique de ce dernier, lequel consiste à gérer et à régler le legs du réseau de pensionnats indiens. Grâce aux services juridiques et au soutien qui lui sont assurés, RQPIC progresse vers la concrétisation de sa grande priorité, à savoir « résoudre toutes les réclamations non réglées de façon expéditive, avec compassion et humanité, par l'entremise d'un processus de règlement des conflits élargi ».
- Des services juridiques sont offerts à Santé Canada pour lui permettre d'atteindre son but, soit maintenir des systèmes de santé efficaces et durables et se doter de politiques, de règlements et de programmes utiles pour prévoir les besoins futurs en matière de santé et y répondre.
- Les conseillers juridiques procurent leurs services au ministère des Finances en ce qui concerne la loi qu'il faut pour mettre en œuvre les mesures budgétaires. Ils veillent aussi à ce que les arrangements pris avec les autres ordres de gouvernement relativement aux paiements de péréquation et de transfert sont conformes aux normes juridiques, notamment la Charte et d'autres dispositions constitutionnelles.

### Lois et règlements rédigés en 2003-2004

- 45 projets de loi émanant du gouvernement
- 449 règlements destinés à la Partie I de la *Gazette du Canada*
- 591 règlements destinés à la Partie II de la *Gazette du Canada*
- 750 motions destinées à modifier des projets de loi du gouvernement

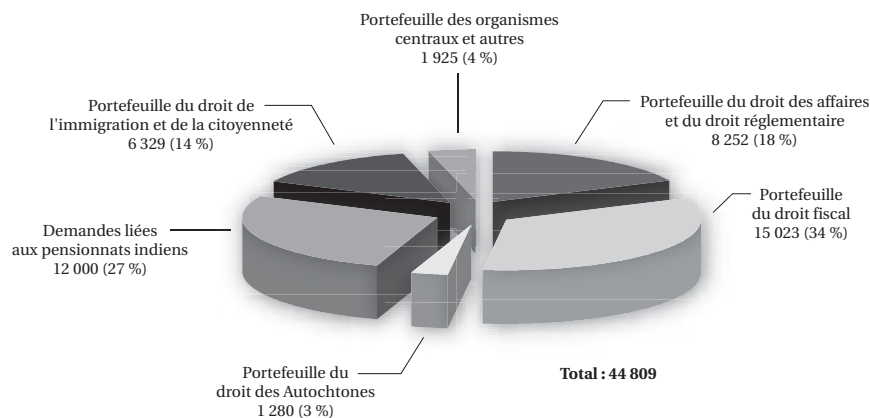
### Améliorer le service à la clientèle grâce aux normes de qualité et de service

Dans l'ensemble du Ministère, les gestionnaires et les professionnels juridiques élaborent des stratégies pour assurer que les services qu'ils offrent répondent aux besoins des clients. Par exemple, le Bureau régional du Québec est en train d'élaborer et de mettre en œuvre des normes de service communes. Dans le cadre de cette initiative, on identifie les normes en vigueur, on établira un plan d'action pour chaque division qui offre des services aux clients, et on appliquera des normes de service et de qualité pour chacune de ces divisions. On communiquera ces normes aux clients, et on sondera ces derniers afin de déterminer leur niveau de satisfaction à l'égard du service.

Deuxièmement, les services juridiques offerts aident les ministères et organismes à produire des résultats pour les Canadiens. Les avocats du ministère de la Justice acquièrent une meilleure connaissance des activités et du contexte opérationnel des clients; ainsi, ils sont en mesure d'aider ces derniers à remplir leur mandat et à atteindre leurs propres résultats stratégiques. Les conseillers juridiques du Ministère participent souvent aux principaux organes décisionnels des clients, contribuant à l'élaboration de politiques ainsi qu'à la prévision et à la résolution des problèmes. Grâce donc à l'efficacité du soutien qu'assure le Ministère, les clients peuvent réaliser leurs objectifs stratégiques.

À titre d'exemple, plusieurs ministères administrent des lois, des politiques et des règlements qui visent à protéger la sécurité personnelle, la santé et la sécurité alimentaire des Canadiens. Les avocats du ministère de la Justice donne des avis aux ministères et organismes par rapport à ces buts. Ils sont, en outre, parfois appelés à représenter un ministère devant les tribunaux, pour défendre une loi ou une politique dont l'objet est la poursuite d'une priorité gouvernementale.

Figure 4.2  
Charge de travail du contentieux civil<sup>9</sup>  
par portefeuille/secteur, au 31 décembre 2003



9. L'organisation des portefeuilles du Ministère est décrite plus loin dans cette section, sous la rubrique « La concrétisation de ce résultat stratégique ». Les données contenues dans ce graphique se rapportent aux portefeuilles qui étaient en place avant le 12 décembre 2003, date à laquelle la nouvelle structure gouvernementale nécessitait que des changements soient apportés à l'organisation des portefeuilles.

Enfin, les services juridiques garantissent l'intégrité du cadre juridique, car ils permettent de veiller à l'application des lois qui définissent nos droits, nous protègent et réglementent notre économie. Le gouvernement est partie à des litiges touchant un large éventail de questions qui pourraient avoir des répercussions importantes sur les politiques, les programmes et les finances. Ces dossiers couvrent le spectre juridique : des contestations fondées sur la Charte et la Constitution, des différends au sujet des pouvoirs investis dans les différents ordres de gouvernement, des affaires concernant la distribution des ressources gouvernementales, des litiges qui soulèvent des questions de sécurité nationale ou des questions touchant les relations internationales, ainsi que des actions judiciaires qui ont trait aux questions urgentes en matière de politique gouvernementale comme les droits autochtones. (Des exemples de questions spécifiques qui sont devant les tribunaux sont donnés dans l'encadré.)

Le gouvernement doit obtenir les conseils juridiques de la meilleure qualité pour pouvoir plaider une cause, prévoir les décisions possibles, évaluer les conséquences éventuelles d'une décision défavorable et élaborer des options afin de réduire la probabilité d'une décision défavorable ou d'en atténuer les répercussions.

La prestation de services juridiques de grande qualité présente de nombreux risques et défis. Nous sommes, par définition, des fournisseurs de services et pouvons rarement contrôler la demande de nos services juridiques. Nous devons, cependant, gérer cette demande, en partie en réalignant et en renforçant les activités que nous menons à l'interne pour répondre aux exigences du gouvernement, même si celles-ci évoluent constamment en raison des besoins de la population, des transformations intérieures et des événements mondiaux.

La demande croissante de services juridiques, qui présente des difficultés dans l'ensemble du gouvernement, affecte de manière plus aiguë le ministère de la Justice. Nous collaborons étroitement avec les clients pour harmoniser les ressources limitées avec les besoins en matière juridique les plus immédiats et les plus importants du gouvernement, pour trouver les moyens les plus rentables d'atteindre les objectifs stratégiques et les objectifs de programme, et – comme il en est question plus tard dans cette section sous la rubrique « Les priorités actuelles » – pour élaborer une stratégie durable en matière de financement des services juridiques à l'avenir. L'élaboration de cette stratégie constitue une tâche clé au cours de la période de planification visée par le présent rapport.

Une gestion efficace nous oblige à réévaluer constamment la qualité et l'efficacité de nos services, et à appliquer les principes de gestion du risque juridique afin de protéger les intérêts de l'État autant que possible. Nous devons, avec la participation de nos clients, gérer autant le droit que la pratique juridique de manière proactive, pour assurer une promotion adéquate des intérêts du gouvernement et le maintien de la primauté du droit.

### Certaines questions devant les tribunaux

- Les restrictions sur la promotion des produits du tabac peuvent-elles se justifier comme constituant des limites raisonnables à la liberté d'expression en vertu de la Charte.
- Le gouvernement fédéral a-t-il le pouvoir constitutionnel de fournir des prestations parentales et des prestations de maternité.
- La constitutionnalité d'un projet de loi qui entend accorder le mariage civil aux gais et aux lesbiennes tout en protégeant la liberté religieuse des églises, des synagogues et des mosquées de refuser d'offrir de tels services.
- Le seuil approprié sur lequel se baser pour déclarer qu'une personne a commis des crimes contre l'humanité et n'est donc pas admissible au Canada.
- Le Couronne a-t-elle violé les droits et le titre des Autochtones sur une superficie recouvrant les îles de la Reine-Charlotte.

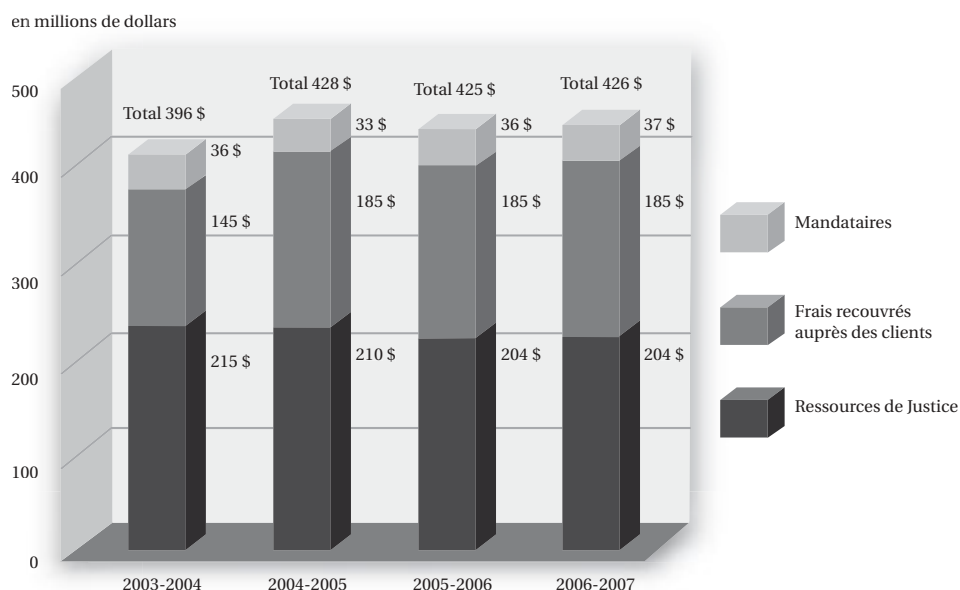
### *La concrétisation de ce résultat stratégique*

Les avocats du Ministère sont assignés dans une proportion importante aux services juridiques ministériels (SJM). Ces derniers sont hébergés par les ministères et organismes clients et se retrouvent dans six régions. Les SJM sont regroupés en cinq portefeuilles, selon le type de pratique du droit : affaires autochtones, droit fiscal, citoyenneté, immigration et sécurité publique, organismes centraux (au service du ministère des Finances, du Conseil du Trésor et de la Commission de la fonction publique, entre autres), droit des affaires et droit réglementaire desservant 30 clients gouvernementaux, de Santé Canada au Bureau de la concurrence).

Selon la politique générale du Ministère, l'exécution des fonctions juridiques relevant du mandat conféré par la loi devrait être la responsabilité des conseillers juridiques ministériels. Toutefois, il arrive que les demandes opérationnelles imposent le recours aux avocats de pratique privée, lesquels sont nommés mandataires du procureur général du Canada pour remplir ces fonctions.<sup>10</sup>

Figure 4.3

### Coût total estimé des services juridiques excluant le Service fédéral des poursuites



10. Par souci de clarté, d'uniformité et de contrôle quant au recours aux mandataires, le Ministère a mis en place un cadre définissant le travail qui peut ou doit être imparti, ainsi qu'un protocole et des pratiques de soutien pour la sélection et la nomination des mandataires. La compétence et l'intégrité demeurent les qualités principales à considérer, et la sélection se fonde sur la condition selon laquelle le gouvernement du Canada est en droit d'obtenir des services et conseils juridiques de la plus grande qualité qui soient conformes aux demandes raisonnables d'économie, d'efficacité et de pertinence. Les décisions relatives à l'impartition des services juridiques sont prises en consultation avec les clients, lesquels assument les frais encourus. Les conseillers juridiques du Ministère surveillent et contrôlent les activités des mandataires, examinent les frais réclamés pour services rendus afin d'en déterminer le caractère raisonnable et recommandent, le cas échéant, que les paiements soient effectués. (La figure 4.3 ne montre que les coûts des mandataires dans les affaires civiles; des coûts sont également associés aux mandataires dans des affaires pénales. Les prévisions de 2003-2004 pour ces derniers coûts sont de 28 millions de dollars et sont inclus ailleurs dans le document, dans les dépenses totales du Service fédéral des poursuites.)

Six régions – avec des bureaux desservant le Nord, la Colombie-Britannique, les Prairies, l’Ontario, le Québec et l’Atlantique – soutiennent les portefeuilles au moyen de services à la clientèle et en s’occupant des litiges. Près de la moitié des employés du Ministère travaillent dans les régions (voir la carte à la page 7).

La structure en portefeuilles permet au Ministère de concentrer sa pratique du droit dans les domaines d’activités stratégiques, de forger des relations efficaces avec les clients et d’acquérir une meilleure connaissance des besoins et des priorités de ces clients. Pendant ce temps, sa présence pancanadienne lui procure une perspective nationale et assure l’uniformité et la pertinence de ses activités. Grâce à cette structure organisationnelle, le Ministère a une vue élargie des questions qui font surface dans les litiges dans tout le pays et des conséquences que comportent les décisions judiciaires pour le gouvernement fédéral.

Plusieurs directions spécialisées viennent compléter les services juridiques offerts aux clients :

- La Direction du contentieux des affaires civiles. Elle surveille et coordonne dans l’ensemble du pays les litiges auxquels le gouvernement fédéral est partie.
- Le Groupe du droit public. Il prodigue des conseils juridiques dans plusieurs domaines fondamentaux. Il veille par exemple à ce que la législation et la politique gouvernementales respectent la Charte, et il plaide la position du Canada devant l’Organisation mondiale du commerce et devant les tribunaux établis en vertu de l’Accord de libre-échange nord-américain. Le Groupe englobe les domaines spécialisés de la loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée, le droit administratif et constitutionnel, le droit international, les dispositions législatives en matière des droits de la personne et le droit commercial.
- La Direction des services législatifs. Elle s’occupe de la rédaction bilingue et bijuridique des projets de loi émanant du gouvernement, des règlements et des modifications. Elle veille également à ce que les lois et règlements fédéraux soient conformes à la Charte ainsi qu’à la *Déclaration canadienne des droits* et autres textes législatifs.
- Le Groupe du droit des langues officielles. Il procure aux ministères, organismes et autres institutions fédérales des conseils juridiques en matière de droits linguistiques.
- Les Services de règlement des différends. Ils soutiennent les avocats du Ministère et leurs clients gouvernementaux en leur fournissant des services comme la formation, les conseils en matière de conception des systèmes, l’évaluation, l’élaboration des politiques et l’intervention dans les différends difficiles.

### La structure en portefeuilles combine le droit et la politique

Le Portefeuille du droit fiscal procède à une meilleure intégration du droit et de la politique dans certains domaines particuliers du service à la clientèle. Pour ce faire, il établit des réseaux interministériels avec le ministère des Finances et l’Agence du revenu du Canada (ARC) afin d’accroître l’efficacité des politiques. Des réseaux s’établissent également entre les portefeuilles dans des aspects clés du droit, par exemple la règle générale anti-évitement et les problèmes fiscaux internationaux. Le portefeuille peut ainsi jouer un rôle efficace dans tous les secteurs d’activité de l’ARC.

Ensemble, les portefeuilles, les bureaux régionaux et les directions spécialisées constituent une équipe polyvalente dont le savoir-faire touche un éventail de champs juridiques et stratégiques. L'efficacité de la collaboration parmi ces spécialistes accroît la valeur des services juridiques rendus. L'intégration des dimensions juridiques et stratégiques du travail permet aux avocats du Ministère de cerner rapidement les répercussions que leurs dossiers sont susceptibles d'avoir sur les politiques, et de savoir vers qui se tourner pour faire en sorte que les décisions prises par le Ministère soient uniformes et bien fondées. Parallèlement, les positions prises dans les litiges reflètent une étude approfondie des conséquences possibles d'un dossier. En même temps, les politiques formulées traduisent une connaissance des répercussions qu'elles peuvent entraîner en matière de litige.

Comme le travail du Ministère est axé sur le service et fondé sur le savoir, la qualité de son effectif est vitale à la réalisation du résultat stratégique dont il est question ici. Le professionnalisme, les aptitudes et la diversité du personnel ministériel sont des preuves de la réussite dans l'embauche et la conservation d'employés hautement qualifiés et qui représentent les dualités linguistique et juridique du Canada.

#### *Les priorités actuelles*

Les priorités suivantes contribuent à la concrétisation de ce résultat stratégique :

- assurer aux clients des services juridiques de grande qualité (une priorité dont il a été question tout le long de cette section);
- établir une stratégie de financement durable des services juridiques;
- améliorer la mesure du rendement;
- gérer le risque juridique.

#### *Stratégie de financement durable*

Avec le concours du Secrétariat du Conseil du Trésor, le Ministère continuera d'œuvrer en vue de l'établissement d'un régime de financement durable des services juridiques au gouvernement. Au moment où la prestation de services juridiques a été confiée au seul ministère de la Justice dans les années 1960, le Ministère était entièrement financé au moyen d'affectations budgétaires. Depuis, les ministères et organismes fédéraux, à peu d'exception près, obtiennent leurs services juridiques auprès du ministère de la Justice. Cependant, au cours des dix dernières années, ce modèle intégré de prestation des services a subi des contraintes parce que l'intensification de la demande ne s'est pas accompagnée d'une augmentation équivalente des crédits ministériels.

L'étude ministérielle de 2003 donnait l'occasion d'examiner les pratiques et les processus, afin d'adopter une approche standard pour négocier les ententes avec les clients, pour prévoir et planifier les demandes de services et pour gérer la prestation des services juridiques. Les efforts se poursuivent en vue de cueillir et d'analyser les données sur lesquelles s'appuieront désormais les décisions concernant la mise en place d'un régime de financement pertinent et transparent pour la prestation de services juridiques.

Le Ministère de la Justice mènera en outre une étude des services juridiques en 2004 afin de trouver des moyens d'optimiser la prestation de ces services aux ministères et organismes fédéraux. Les conclusions de cette étude seront présentées au Comité d'examen des dépenses du Cabinet.

### *Améliorer la mesure du rendement*

Le projet de Gestion proactive du droit est une démarche importante vers l'amélioration de la capacité du Ministère de mesurer le rendement quant à la prestation des services juridiques.<sup>11</sup> Au sens large, la gestion proactive du droit consiste à demeurer à l'avant-garde de l'évolution dans le domaine juridique, à prévoir les enjeux naissants, à suivre les tendances et à élaborer des stratégies novatrices pour pouvoir les gérer. De cette manière, on pourra prendre des mesures cohérentes, efficaces et économiques devant les enjeux juridiques, au lieu de réagir de manière ponctuelle quand l'environnement est agité.

Pour consolider les capacités de fournir des services juridiques de grande qualité, nous nous concentrons en premier sur la dimension « gestion » de cette priorité. Afin de faciliter la réflexion stratégique, la planification et la prise de décision, le projet vise à élaborer une approche commune pour mesurer les résultats, analyser l'information et rendre compte du rendement. L'évaluation des progrès débutera par une définition du succès dans la prestation des services juridiques. Le projet se déroule en trois phases :

1. Des cours de sensibilisation ont été donnés aux gestionnaires et aux employés des Services aux clients gouvernementaux en novembre 2003 et janvier 2004.
2. La définition des objectifs clés – comment mesurer le rendement, quelles sont les données de gestion qui sont requises et disponibles pour mesurer le rendement, quels sont les défis et les obstacles qu'il faudra surmonter – est en cours (janvier à septembre 2004).
3. L'adoption des plans et des stratégies découlant de la phase 2 (septembre 2004 à avril 2005) nécessitera la mise en œuvre de la stratégie de mesure/gestion du rendement, tout en assurant l'approbation et la communication des répercussions sur les ressources ainsi que des responsabilités.

11. Le projet de Gestion proactive du droit s'applique à tout le secteur d'activité des Services aux clients gouvernementaux, y compris le Service fédéral des poursuites.

### **Trouver la meilleure méthode de mesurer le succès**

La mesure du succès des plaidoiries présente de nombreuses difficultés. Les causes gagnées et les causes perdues n'offre qu'un tableau partiel. Lorsque le procureur général engage une poursuite pénale, par exemple, l'objectif qu'il vise est d'agir dans l'intérêt public. La défense d'une affaire devant un tribunal civil peut aussi avoir plusieurs buts, tels que celui d'affirmer une politique importante ou l'intérêt public, de clarifier la loi, ou encore de formuler des arguments qui influenceront sur les décisions judiciaires relativement à certaines questions données, et ce, dans l'intérêt public.

Dans de telles affaires, la qualité des observations présentées au nom de l'État est un indicateur du succès. La décision découlant d'une cause montre également si la plaidoirie a été convaincante et nous aide à comprendre comment formuler les arguments à l'avenir à la lumière des interprétations judiciaires actuelles du droit.

### Qu'est-ce que la gestion du risque juridique?

Il s'agit d'une approche durable qui s'applique à l'ensemble de l'administration fédérale et qui vise à définir, éviter, atténuer et/ou gérer les risques juridiques, dans le but

- de protéger les intérêts de l'État;
- de veiller à l'application de la loi;
- de réduire les frais généraux;
- de réduire le passif éventuel;
- de maintenir l'intégrité du programme;
- d'éviter les crises et les surprises;
- d'empêcher que le public perde confiance dans le gouvernement ou l'administration de la justice.

Le processus devrait aboutir aux résultats suivants : des objectifs précis et partagés en ce qui concerne l'accroissement de l'efficacité et de la rentabilité des services juridiques fournis; des indicateurs de rendement pertinents et la mise en place de systèmes adéquats pour la collecte des renseignements dont a besoin une pratique juridique fructueuse et pour le soutien du processus décisionnel; et la capacité de mesurer régulièrement les résultats à l'échelle du secteur d'activité.

Ultérieurement, la gestion proactive du droit cessera d'être un projet et deviendra partie intégrante de la méthode que nous utilisons pour fournir des services juridiques de grande qualité. Il en est déjà ainsi dans le cas d'un ancien projet de gestion du risque juridique.

#### *Gérer le risque juridique*

La stratégie de gestion du risque juridique (GRJ), adoptée par le Ministère en 2000, vise à repérer et à gérer le risque juridique. La GRJ est maintenant partie intégrante des activités ministérielles : mise en application chez les clients, elle offre le moyen de réduire les conflits et de minimiser les coûts associés aux litiges, ces derniers comportant souvent des risques importants pour le gouvernement. La gestion efficace du risque aide à accroître la créativité, la pertinence et l'innovation de la pratique juridique, à mieux planifier l'utilisation des ressources, et à économiser les ressources publiques.

Le Ministère a mis en place un éventail d'outils et de techniques pour appliquer la GRJ avec efficacité, en partenariat avec les clients :

- analyser les risques juridiques, en vue de les prévenir ou de les gérer de façon aussi précoce que possible;
- rechercher des solutions de rechange aux mesures législatives ou aux poursuites pour atteindre les objectifs stratégiques ou les objectifs de programme des clients (souvent appelés « choix des instruments »);
- recourir au règlement extrajudiciaire des conflits, au besoin;
- surveiller de près les litiges qui sont susceptibles d'entraîner de fortes répercussions financières (ou autres) pour le gouvernement, et gérer aussi efficacement que possible les risques avec la collaboration des clients;
- se préparer aux décisions découlant des litiges importants, de sorte qu'en cas de perte de la cause, le client puisse prendre les mesures qui s'imposent;
- utiliser la technologie pour gérer le grand nombre de dossiers que les affaires complexes peuvent présenter;
- donner aux employés du Ministère et à ceux des clients de la formation en gestion du risque juridique et leur offrir des programmes de perfectionnement professionnel dans le domaine;
- travailler avec plusieurs ministères ou organismes à gérer les questions juridiques touchant un certain nombre d'entre eux en même temps;
- repérer les tendances juridiques dans l'ensemble du gouvernement et aider les clients à y répondre.



### La gestion pratique du risque juridique

- Le Portefeuille des affaires autochtones et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) ont élaboré l'Initiative pour la restructuration des litiges autochtones, dont l'objectif est de régler plus rapidement les dossiers, d'éviter le conflit inhérent au litige entre les parties, et de contribuer ainsi à l'amélioration des relations entre les peuples autochtones, les intervenants et les membres intéressés du public. L'initiative a permis de développer la capacité de gérer plus stratégiquement la charge de travail en investissant dans la technologie de l'information et dans le règlement extrajudiciaire des conflits. Même si les indicateurs de rendement ne sont pas encore définis, le ministère de la Justice et le MAINC ont déjà fait des progrès considérables vers la normalisation des méthodes de travail, la réutilisation des produits coûteux de la recherche juridique et historique, et la mise en place d'un effectif expert dans le domaine du droit, des politiques et des programmes applicables aux Autochtones.

#### Mesurer les progrès réalisés relativement à ce résultat stratégique

**Résultat stratégique :** Des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral

##### Résultats à court et à moyen termes

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les décisions prises par les clients reflètent les conseils juridiques de grande qualité fournis</li> <li>• Le risque juridique est envisagé, prévenu, atténué ou géré avec efficacité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception des clients quant au degré d'utilisation des conseils juridiques</li> <li>• Perception des clients quant à la qualité et l'opportunité des conseils juridiques</li> <li>• Variation en pourcentage de la taille du passif éventuel du gouvernement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les intérêts juridiques et financiers du gouvernement sont protégés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des dettes éventuelles du gouvernement qui deviennent un passif réel</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une utilisation plus efficace des ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût moyen par dossier, par type de cause</li> <li>• Nombre de dossiers réglés par résolution précoce des différends</li> </ul>

##### Résultats à long terme

Résultats/Cibles	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Canadiennes et les Canadiens ont de la confiance et du respect envers le gouvernement et le système de justice</li> <li>• Une société libre, démocratique et respectueuse de la loi, dans laquelle les intérêts sociaux et économiques des Canadiennes et des Canadiens sont protégés</li> <li>• Les intérêts stratégiques et de programmes du gouvernement sont protégés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de la confiance et du respect que les Canadiens et les professionnels du système de justice ont à l'égard du système de justice</li> <li>• Rendement des clients</li> <li>• Perception d'observateurs nationaux et internationaux</li> </ul>

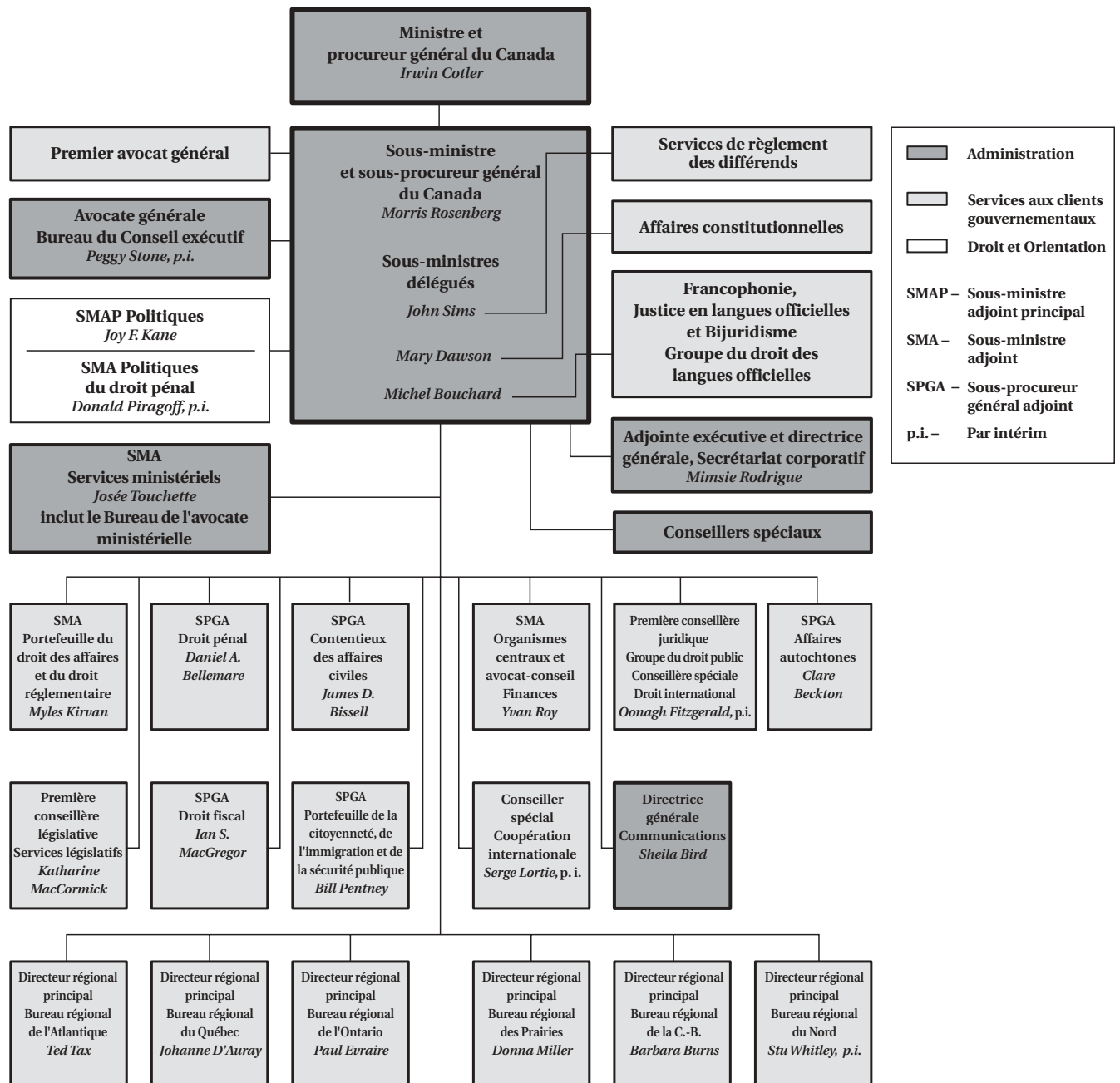


*Le Ministère remplit sa mission par le truchement de trois secteurs d'activité : Droit et Orientation, Services aux clients gouvernementaux, et Administration.*

# SECTION V – ORGANISATION ET DÉPENSES PRÉVUES

## Organisation du Ministère

Comme l'organigramme l'illustre, le ministère de la Justice remplit sa mission par le truchement de trois secteurs d'activité : Droit et Orientation, Services aux clients gouvernementaux, et Administration.



Les dépenses prévues et les équivalents temps plein par secteur d'activité sont indiqués dans le tableau 5.1.

**Tableau 5.1 - Dépenses prévues et équivalents temps plein 2004-2005, par secteur d'activité**

Secteur d'activité	Dépenses nettes prévues (en millions de dollars)			Équivalents temps plein
	Budget de fonctionnement	Subventions et contributions	Total des secteurs d'activité	
Droit et Orientation	42,1	392,6	434,7	399
Services aux clients gouvernementaux	497,1	0,0	497,1	3 996
Administration	79,3	0,0	79,3	622
<b>Total</b>	<b>618,5</b>	<b>392,6</b>	<b>1 011,1</b>	<b>5 017</b>

Pour plus de détails sur les données présentées dans le tableau 5.1, voir l'annexe 6, Dépenses prévues du Ministère.

## Liens entre les secteurs d'activité et les résultats stratégiques

Dans le cadre des efforts que nous continuons d'engager pour améliorer la méthode d'évaluation de nos progrès et le rapport sur notre rendement, nous avons défini trois résultats stratégiques sur lesquels repose la structure du présent rapport. Ces **résultats** représentent une définition plus précise des **orientations** stratégiques dont nous avons parlé dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2003-2004*; ils décrivent plus clairement la façon dont notre travail procure des avantages aux Canadiennes et aux Canadiens. Nous avons extrait les orientations du Plan stratégique 2001-2005 et celles-ci continuent de guider nos activités, mais elles n'expriment pas particulièrement les résultats que nous nous efforçons de produire pour les Canadiens.

Dans la même veine, comme nous adoptons une nouvelle approche à l'égard de la planification et de la communication de l'information financière, les secteurs d'activité ne s'harmonisent pas entièrement avec les résultats stratégiques, bien qu'ils s'y rapprochent étroitement.<sup>1</sup>

- Le secteur Droit et Orientation s'occupe de la concrétisation du premier résultat stratégique, à savoir « un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes ». C'est l'un des deux éléments de la composante « Servir les Canadiennes et les Canadiens » du Rapport sur les plans et les priorités 2003-2004.
- Le secteur Droit et Orientation et le secteur Services aux clients gouvernementaux contribuent au deuxième résultat stratégique, « une plus grande sécurité dans la société ». C'est le deuxième élément de l'orientation « Servir les Canadiennes et les Canadiens » que prescrivait le dernier RPP. Le Ministère a toujours contribué à la protection et à la sécurité de la population, mais en définissant cela comme un résultat stratégique spécifique, il porte une plus grande attention à cette priorité gouvernementale cruciale dans la période d'après le 11 septembre 2001.
- Le secteur Services aux clients gouvernementaux s'occupe de la concrétisation du troisième résultat stratégique, à savoir « des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral ». Cela est comparable à l'orientation du dernier RPP de « Fournir des services de valeur supérieure et faire des choix ».
- Le secteur Administration soutient le travail des deux autres secteurs d'activité et aide le Ministère à remplir ses responsabilités dans les domaines de la planification, de la transparence, de la reddition de comptes et du rapport sur le rendement. Plusieurs priorités de gestion et d'exploitation ont été définies pour la période de planification visée et abordées dans la section III, Aperçu de la planification. Ces priorités équivalent à l'orientation « Tirer parti de nos atouts » prescrite dans le dernier RPP.

Rapport sur les plans et les priorités 2003-2004<sup>2</sup>  
Plan stratégique 2001-2005<sup>3</sup>

1. Les secteurs d'activité, les résultats et les produits seront mieux alignés à mesure que le Ministère progresse dans l'élaboration d'une nouvelle architecture des activités du programme, avec la collaboration du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le tableau 4.1 (p.18) et les annexes 3, 4 et 5 montrent les liens qui existent actuellement entre les résultats stratégiques, les secteurs d'activité et les ressources.

2. [http://canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/rpp/2003\\_2004/index.html](http://canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/rpp/2003_2004/index.html)

3. [http://canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/just/strat\\_plan/index.htm](http://canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/just/strat_plan/index.htm)



*Ces fonds soutiennent les activités et la recherche dans des domaines qui intéressent le Ministère et la population canadienne. Grâce à ces projets, le Ministère peut répondre à l'évolution des besoins de la société canadienne en matière de justice.*

# SECTION VI – TABLEAUX FINANCIERS

Tableau 4 - Sommaire des paiements de transfert

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007
<b>SUBVENTIONS</b>				
Droit et Orientation	3,7	4,1	4,6	4,6
<b>Total des subventions</b>	<b>3,7</b>	<b>4,1</b>	<b>4,6</b>	<b>4,6</b>
<b>Contributions</b>				
Droit et Orientation	392,6	385,5	332,6	289,0
<b>Total des contributions</b>	<b>392,6</b>	<b>385,5</b>	<b>332,6</b>	<b>289,0</b>
Total des subventions et des contributions	<b>396,3</b>	<b>389,6</b>	<b>337,2</b>	<b>293,6</b>
<b>Dépenses prévues du Cadre financier*</b>	-	3,0	50,6	48,4
<b>Total des subventions et des contributions, y compris le Cadre financier</b>	<b>396,3</b>	<b>392,6</b>	<b>387,8</b>	<b>342,0</b>

\* Les éléments du Cadre financier reflètent les initiatives de dépenses stratégiques prévues qui nécessitent l'approbation du Cabinet et/ou du Secrétariat du Conseil du Trésor, par exemple la justice pour les jeunes, le droit de la famille axé sur l'enfant, l'application de la loi et l'accès légal.

## Objectif

Le ministère de la Justice est déterminé à faire en sorte que la société canadienne soit sans préjugés, juste et respectueuse de la loi, pourvue d'un système de justice national qui soit équitable, efficace et pratique. Le Ministère passe par le biais d'un éventail de programmes, de subventions et de contributions pour élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des lois, des politiques, des programmes et des services, et pour expérimenter de nouvelles approches visant à améliorer le système de justice du Canada.

## Résultats escomptés

Les subventions et les contributions du ministère de la Justice servent à financer l'élaboration de politiques stratégiques et de mesures législatives pour répondre à des questions de justice, mettre en œuvre des politiques et des lois et faire la promotion de l'innovation au sein du système de justice. Par exemple, le Ministère a, depuis de nombreuses années, conclu des ententes de financement à long terme avec les provinces et les territoires en vue d'appuyer ses orientations stratégiques, dans le cadre de la vulgarisation et de l'information juridiques, de l'aide juridique, de la justice pour les jeunes, du droit de la famille et des services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Le Ministère finance aussi des projets dans le cadre de programmes tels que la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones, les initiatives d'aide pour les victimes d'actes criminels et les victimes de violence familiale, l'Initiative sur le renouvellement de la justice pour les jeunes ainsi que le programme juridique de partenariats et d'innovation.

Ces fonds soutiennent, entre autres choses, les activités et la recherche dans des domaines qui intéressent le Ministère et la population canadienne. Grâce à ces projets, le Ministère peut répondre à l'évolution des besoins de la société canadienne en matière de justice.

Tableau 5 - Détails sur les programmes des paiements de transfert

\$	Prévisions des dépenses 2003-2004	Dépenses prévues pour 2004-2005	Dépenses prévues pour 2005-2006	Dépenses prévues pour 2006-2007
<b>SUBVENTIONS</b>				
<b>Droit et Orientation</b>				
Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada - subvention pour l'administration	18,170	18,170	18,170	18,170
Institut international de droit d'expression française	1,140	1,140	1,140	1,140
Association canadienne des chefs de police pour le Comité de modification des lois	12,274	12,274	12,274	12,274
British Institute of International and Comparative Law	5,495	7,220	7,220	7,220
Académie de droit international de La Haye	6,620	8,620	8,620	8,620
Fondation canadienne des droits de la personne	26,600	26,600	26,600	26,600
Institut national de la magistrature	268,345	268,345	268,345	268,345
Société canadienne des sciences judiciaires	38,600	38,600	38,600	38,600
Association canadienne des juges des cours provinciales	100,000	100,000	100,000	100,000
Subventions accordées à l'appui du Fonds juridique de partenariats et d'innovation	202,762	510,631	510,631	510,631
Subventions accordées à l'appui de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones	0	100,000	75,000	50,000
Subventions accordées à l'appui du Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant	0	50,000	50,000	50,000
Subventions accordées à l'appui du Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes	2 868,657	2 210,900	2 775,900	2 775,900
Subventions accordées à des particuliers, organisations, sociétés ou associations professionnelles à but non lucratif, autres organisations et institutions sans but lucratif, pour appuyer les activités liées à l'Initiative sur les victimes d'actes criminels	150,000	500,000	500,000	500,000
Subventions accordées en vertu du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles	0	200,000	200,000	200,000
<b>Total des subventions</b>	<b>3 698,663</b>	<b>4 052,500</b>	<b>4 592,500</b>	<b>4 567,500</b>
<b>CONTRIBUTIONS</b>				
<b>Droit et Orientation</b>				
Contributions versées aux provinces au titre des services d'aide juridique	114 941,507	124 827,507	119 827,507	79 827,507
Contributions versées à l'appui de Sécurité publique et antiterrorisme—Aide juridique		2 500,000	2 500,000	2 500,000
Contributions versées aux provinces et territoires à l'appui des services de justice pour les jeunes	195 702,596	188 652,100	139 245,747	139 245,747
Contributions versées aux provinces et territoires à l'appui des services de justice pour les jeunes—placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation	1 897,100	9 906,500	14 925,250	17 133,500
Contributions versées aux provinces en vertu du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones	4 729,348	4 836,363	4 836,363	4 836,363
Contributions versées aux provinces au titre du Programme canadien des armes à feu	18 000,000	0	0	0
Contributions versées en vertu du Fonds juridique de partenariats et d'innovation	2 325,121	2 729,983	2 730,679	2 731,815
Contributions versées en vertu du Fonds de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones	6 919,408	7 350,000	7 325,000	7 250,000
Contributions versées à l'appui du Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant	15 159,000	16 029,500	12 194,855	12 000,027
Contributions versées à l'appui des obligations de la <i>Loi sur les contraventions</i> relatives aux langues officielles	3 226,067	5 437,199	7 463,855	8 416,155
Contributions versées aux territoires pour les services d'accès à la justice (à savoir l'aide juridique, l'assistance parajudiciaire aux Autochtones et les services de vulgarisation et d'information juridiques)	4 742,593	4 856,593	4 856,593	3 356,593
Contributions versées à l'appui du Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes	10 694,400	9 890,500	7 613,353	5 238,353
Contributions versées au titre de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels	1 525,000	1 425,000	1 425,000	1 425,000
Contributions versées à la province de la Colombie-Britannique au titre du procès <i>Air India</i>	8 900,000	0	0	0
Contributions versées en vertu du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles	1 729,187	3 223,901	2 698,146	2 687,546
Contributions versées à l'appui de projets pilotes liés à l'aide juridique	1 300,000	950,000	955,000	0
Contributions versées à l'appui des avocats désignés par les cours fédérales	307,683	1 400,000	1 400,000	0
Contributions versées à l'appui des avocats désignés par les cours fédérales—Cas spéciaux d'aide juridique	516,400	250,000	250,000	0
Programme de financement du Tribunal de traitement de la toxicomanie	0	1 286,354	2 333,152	2 341,894
<b>Total des contributions</b>	<b>392 615,410</b>	<b>385 551,500</b>	<b>332 580,500</b>	<b>288 990,500</b>
<b>Total des subventions et des contributions</b>	<b>396 314,073</b>	<b>389 604,000</b>	<b>337 173,000</b>	<b>293 558,000</b>
<b>DÉPENSES PRÉVUES DU CADRE FINANCIER *</b>	<b>0</b>	<b>3 000,000</b>	<b>50 627,000</b>	<b>48 418,000</b>
<b>Total des subventions et contributions, y compris le Cadre financier</b>	<b>396 314,073</b>	<b>392 604,000</b>	<b>387 800,000</b>	<b>341 976,000</b>

\* Les éléments du Cadre financier reflètent les initiatives de dépenses stratégiques prévues qui nécessitent l'approbation du Cabinet et/ou du Secrétariat du Conseil du Trésor, par exemple la justice pour les jeunes, le droit de la famille axé sur l'enfant, l'application de la loi et l'accès légal.



## Tableau 7 - Initiatives et programmes d'envergure

### Résultat stratégique 1

#### Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes

Les initiatives et programmes suivants, administrés par le ministère de la Justice et/ou d'autres organisations fédérales, contribuent à l'instauration d'un système de justice équitable, qui est adapté aux divers besoins de la société canadienne et qui est accessible à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens, quel que soit leur statut social ou financier.

Programme/ Initiative	Objectif	Ressources <sup>1</sup> (en millions de dollars)			Organisation responsable
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	
Renouvellement du système de justice pour les jeunes	Mettre en œuvre la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> , dans le but d'aider les jeunes Canadiennes et Canadiens qui sont aux prises avec la loi	215,2	212,7	212,6	Ministère de la Justice
Programme d'aide juridique	Fournir de l'aide juridique aux Canadiennes et aux Canadiens qui sont défavorisés sur le plan économique et qui ont besoin d'une aide en matière juridique	132,7	127,7	83,3	Ministère de la Justice
Droit de la famille	Protéger les familles et les enfants	26,8	25,9	25,3	Ministère de la Justice
Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones	Appuyer les collectivités autochtones au fur et à mesure qu'elles accroissent leurs responsabilités dans le domaine de l'administration de la justice et contribuer à la réduction de la criminalité et de la victimisation au sein des peuples autochtones	9,8	9,8	9,7	Ministère de la Justice
Langues officielles <sup>2</sup>	Fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des services liés à la justice dans les deux langues officielles d'un bout du pays à l'autre	11,7	13,2	14,2	Ministère de la Justice
Victimes d'actes criminels	Accroître la confiance des victimes envers le système de justice grâce aux consultations, à la formulation de politiques, à la réforme législative et à la vulgarisation juridique	4,7	4,6	4,6	Ministère de la Justice

*Nota :* Les parties pertinentes de la section IV donnent plus de détails au sujet des activités, résultats et calendriers en ce qui concerne ces initiatives et programmes.

1. Les dépenses prévues n'incluent pas les frais généraux des services ministériels.
2. Inclut les dépenses prévues pour le Programme des contraventions.

## Résultat stratégique 2

### Une plus grande sécurité dans la société

Les initiatives et programmes suivants, administrés par le ministère de la Justice et/ou d'autres organisations fédérales, contribuent à instaurer une plus grande sécurité dans la société canadienne.

Programme/ Initiative	Objectif	Ressources <sup>1</sup> (en millions de dollars)			Organisation responsable
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	
Sécurité publique et antiterrorisme	Assurer la sécurité personnelle et économique des Canadiennes et des Canadiens grâce à la détection, à la dissuasion et aux poursuites judiciaires des activités terroristes	15,7	15,7	15,7	Sécurité publique et Protection civile (anciennement Solliciteur général)
Coopération internationale et crime transnational	Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre le crime transnational	7,5	7,5	7,5	Sécurité publique et Protection civile

*Nota* : Les parties pertinentes de la section IV donnent plus de détails au sujet des activités, résultats et calendriers en ce qui concerne ces initiatives et programmes.

1. Les dépenses prévues n'incluent pas les frais généraux des services ministériels.

### Tableau 8 - Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en millions de dollars)	Prévisions des recettes 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005	Recettes prévues 2005-2006	Recettes prévues 2006-2007
<b>Secteur d'activité-Services aux clients gouvernementaux</b>				
Amendes et confiscations	0,4	0,4	0,4	0,4
<b>Secteur d'activité-Administration</b>				
Bureau d'enregistrement des actions en divorce	0,7	0,8	0,7	0,7
Recettes diverses	1,1	1,1	1,1	1,1
<b>Secteur d'activité-Droit et Orientation</b>				
Programme d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales	5,1	5,1	5,1	5,1
<b>Total des recettes non disponibles</b>	<b>7,3</b>	<b>7,4</b>	<b>7,3</b>	<b>7,3</b>

## Tableau 9 - Imputation aux clients extérieurs

Aux termes de la partie II de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, le ministère de la Justice reçoit, des autorités provinciales et territoriales, des demandes de saisie-arrêt des paiements fédéraux versés au titre de l'assurance-emploi, des remboursements d'impôt et des prestations du Régime de pensions du Canada. Ces sommes sont destinées à faire exécuter les ordonnances alimentaires familiales. Le Ministère perçoit des droits pour couvrir le coût d'administration lié à ces demandes. Les frais d'une saisie-arrêt sont de 190 \$ pour toute la période d'application (soit 5 ans); les versements sont effectués par échelons de 38 \$ par an. On prévoit traiter 47 000 demandes au cours de l'exercice 2003-2004.

Le Ministère maintient en outre le Bureau d'enregistrement des actions en divorce, qui permet d'empêcher qu'une action en divorce ne soit entendue par plus d'un tribunal au Canada. Un tribunal saisi d'une demande d'action en divorce doit remplir un formulaire et le remettre par la suite au Ministère. Celui-ci enregistre la demande dans une base de données. Tous les dossiers de divorce sont vérifiés pour s'assurer que d'autres procédures similaires n'ont pas déjà été intentées pour le même couple. Dans le cas où il n'y a aucun dédoublement, un certificat de mise à jour est transmis, accordant l'autorisation au tribunal d'entendre la demande. Chaque formulaire récolte un droit de 10 \$; une compensation de 3 \$ par formulaire est versée aux tribunaux une fois que l'autorisation est accordée. On prévoyait recevoir 79 000 demandes d'action en divorce au cours de l'exercice 2003-2004.

En raison de l'initiative ministérielle portant sur le droit familial axé sur l'enfant, des changements pourraient être apportés au fonctionnement de ces programmes, nécessitant la révision des droits.

Activité	Type de droit	Autorité établissant le droit	Prévisions des recettes 2003-2004 (000 \$)	Estimation du coût total du service (000 \$)	Consultation et analyse	Norme de service	Résultats de rendement
Interception	Service de réglementation	<i>Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales</i>	14 437 <sup>1</sup>	Non disponible	Discussions permanentes avec les autorités provinciales et territoriales sur les services rendus par le Ministère Discussions régulières avec les autres partenaires au sein du gouvernement fédéral	Traitement des demandes et réponse aux autorités provinciales ou territoriales dans les 40 jours	Les bénéficiaires reçoivent promptement les paiements de pensions alimentaires qui leur sont dus
Bureau d'enregistrement des actions en divorce	Service de réglementation	<i>Loi sur le divorce</i>	504	714 <sup>2</sup>	Discussions régulières avec les tribunaux à travers le Canada	Certificat de mise à jour délivré dans les trois semaines après la saisie des données dans le système	Les clients reçoivent une autorisation au moment de leur divorce

1. Ce montant représente les prévisions du total des droits à percevoir pour l'exercice 2003-2004.

2. Le coût total comprend la compensation versée aux tribunaux ainsi que les demandes présentées par des particuliers en vertu des dispositions relatives à l'aide juridique. Les droits à percevoir sont estimés à 714 000 \$; les compensations à verser aux tribunaux sont estimées à 210 000 \$. Les recettes nettes sont donc estimées à 504 000 \$.

**Tableau 10 - Coût net des programmes pour l'exercice budgétaire visé (2004-2005)**

<b>en millions de dollars</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses nettes prévues (budgétaire brut et non budgétaire brut du Budget principal des dépenses plus ajustements)</b>	<b>1 011,1</b>
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	39,8
Cotisations visant la part des primes d'assurance versée par les employés et les coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	19,8
Protection des accidents du travail assurée par Développement social Canada	0,1
	<b>59,7</b>
Moins : Recouvrement des frais	(185,0)
Moins : Recettes non disponibles	(7,4)
<b>Coût net du programme pour 2004-2005</b>	<b>878,4</b>

# SECTION VII – ANNEXES

---

## Annexe 1 – Renseignements supplémentaires sur le ministère de la Justice

### *Personnes-ressources*

**Sheila Bird**, directrice générale, Direction des communications, Édifice commémoratif de l'Est, 284, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0H8  
Téléphone : (613) 957-4221; télécopieur : (613) 941-2329

**Renseignements médias** : Direction des communications;  
téléphone : (613) 957-4207; télécopieur : (613) 954-0811

**Renseignements généraux** : Direction des communications;  
téléphone : (613) 957-4222; TDD/TTY : (613) 992-4556; télécopieur : (613) 954-0811

### *Renseignements en direct*

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du vocabulaire de la gestion utilisé dans le présent document, prière de consulter le **Lexique pour la gestion et la responsabilisation axées sur les résultats** :  
[http://www.tbs-sct.gc.ca/eval/pubs/RMAF-CGRR/rmafcgrr05\\_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/eval/pubs/RMAF-CGRR/rmafcgrr05_f.asp).

Pour obtenir plus de renseignements sur le ministère de la Justice, prière de consulter les publications électroniques suivantes :

### **À propos du ministère de la Justice**

<http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/about/index.html>

### **Rapports d'évaluation du ministère de la Justice**

<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/list.html>

### **Rapports de vérification interne du ministère de la Justice**

[http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/audit\\_reports/index.html](http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/audit_reports/index.html)

### **Rapport ministériel sur le rendement, 2002-2003**

<http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/dpr/index.html>

### **Aperçu des activités et des réalisations récentes, août 2003**

<http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/ach/2003/achieve2003.html>

### **Rapport sur les plans et les priorités, 2002-2003**

[http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/rpp/2003\\_2004/index.html](http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/rpp/2003_2004/index.html)

### **Recherche et statistique**

<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/100-e.html>

### **Plan stratégique, 2001-2005**

[http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/just/strat\\_plan/index.htm](http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/just/strat_plan/index.htm)

### **Stratégie de développement durable, 2004-2006**

[http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/sds/04\\_06/index.html](http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/sds/04_06/index.html)

Le Ministère produit de nombreux autres rapports et publications portant sur divers sujets. Pour en consulter la liste complète, prière de visiter la page des Publications dans le site Internet : [http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/subject\\_index.html](http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/subject_index.html)

## Annexe 2 – Lois administrées par le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice existe par la force de la *Loi sur le ministère de la Justice*, d'abord adoptée en 1868. La Loi définit le rôle du Ministère et confère des pouvoirs, des responsabilités et des fonctions au ministre de la Justice et au procureur général du Canada.

Outre cette loi habilitante générale, le ministre et le Ministère assument des responsabilités en vertu de nombreuses autres lois. Celles-ci englobent des questions courantes telles que le dépôt du rapport annuel d'un organisme devant le Parlement, ou encore des responsabilités plus vastes, par exemple l'obligation d'examiner tous les projets de loi et règlements du gouvernement pour assurer qu'ils sont conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Déclaration canadienne des droits* et à la *Loi sur les textes réglementaires*. Les lois dont le ministre assume la responsabilité entière ou partagée devant le Parlement sont énumérées ci-après<sup>1</sup>.

Loi sur l'accès à l'information, L.R. 1985, ch. A-1 (responsabilité partagée avec le président du Conseil du Trésor<sup>2</sup>).

Loi sur l'annulation du mariage (Ontario), L.R.C. 1970, ch. A-14.

Loi antiterroriste, L.C. 2001, ch. 41.

Loi sur les connaissements, L.R. 1985, ch. B-5 (responsabilité partagée avec le ministre des Transports).

Loi sur la preuve au Canada, L.R. 1985, ch. C-5.

Loi sur la Convention Canada-Royaume-Uni relative aux jugements en matière civile et commerciale, L.R. 1985, ch. C-30.

Loi canadienne sur les prises, L.R.C. 1970, ch. P-24.

Déclaration canadienne des droits, L.C. 1960, ch. 44; réimprimé dans L.R.C. 1985, appendice III.

Loi canadienne sur les droits de la personne, L.R. 1985, ch. H-6.

Loi sur l'arbitrage commercial, L.R. 1985, ch. 17 (2<sup>e</sup> supplément).

Loi sur les services administratifs des tribunaux, L.C. 2002, ch. 8.

Loi sur les contraventions, L.C. 1992, ch. 47.

Code criminel, L.R. 1985, ch. C-46 (responsabilité partagée avec le solliciteur général du Canada<sup>3</sup> et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (art. 204)).

1. Cette liste, préparée en février 2004, est une version non officielle qui est donnée à titre d'information seulement. Pour trouver la liste officielle, prière de consulter la *Gazette du Canada*, partie III.
2. La responsabilité est partagée avec le président du Conseil du Trésor de la manière suivante : le ministre de la Justice (en vue de l'application de l'alinéa (b) de la définition de « chef » dans l'article 3, paragraphe 4(2), alinéas 77(1) (f) et (g) et paragraphe 77(2)); et le président du Conseil du Trésor (en vue de toute autre application de la Loi) (TR/83-108).
3. Le portefeuille du Solliciteur général du Canada a été remplacé par celui de la Sécurité publique et de la Protection civile le 12 décembre 2003. La loi n'a pas encore été modifiée pour en faire état.

Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif,  
L.R. 1985, ch. C-50.  
Loi sur le ministère de la Justice, L.R. 1985, ch. J-2.  
Loi sur le divorce, L.R. 1985, ch. 3 (2e supp.).  
Loi sur les biens en déshérence, L.R. 1985, ch. E-13.

Loi sur l'extradition, L.C. 1999, ch. 18.<sup>4</sup>

Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales,  
L.R. 1985, ch. 4 (2e supplément).  
Loi sur les Cours fédérales, L.R. 1985, ch. F-7.<sup>5</sup>  
Loi d'harmonisation n° 1 du droit fédéral avec le droit civil,  
L.C. 2001, ch. 4.  
Loi sur les armes à feu, L.C. 1995, ch. 39.<sup>6</sup>  
Loi sur l'enrôlement à l'étranger, L.R. 1985, ch. F-28.  
Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères, L.R. 1985, ch. F-29.  
Loi sur les criminels fugitifs, L.R. 1985, ch. F-32.<sup>7</sup>

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction des pensions, L.R. 1985, ch. G-2  
(responsabilité partagée avec le ministre de la Défense nationale,  
le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux  
et le ministre des Finances<sup>8</sup>).

4. L'article 84 de la nouvelle *Loi sur l'extradition*, 1999, ch. 18, prévoit que la Loi abrogée (L.R. 1985, ch. E-23) s'applique relativement à l'extradition d'une personne tout comme si elle n'avait pas été abrogée, si l'audience relative à l'extradition avait déjà commencé au 17 juin 1999.
5. Ancienne appellation : *Loi sur la Cour fédérale*. Le titre a été modifié à la *Loi sur les Cours fédérales* dans la *Loi sur les services administratifs des tribunaux*, L.C. 2002, ch. 8, art 14.
6. Le Programme canadien des armes à feu a été transféré au ministère du Solliciteur général (Sécurité publique et Protection civile depuis le 12 décembre 2003, mais la loi n'a pas encore été modifiée pour faire état de ce changement) à compter du 14 avril 2003. Voir DORS/2003-145.
7. Abrogée par la *Loi sur l'extradition*, L.C. 1999, ch. 18, art 130, mais l'article 85 de la nouvelle *Loi sur l'extradition* prévoit que la Loi abrogée s'applique relativement au renvoi, en vertu de cette loi, d'une personne tout comme si elle n'avait pas été abrogée, si l'audience devant la cour provinciale relative au renvoi avait déjà commencé au 17 juin 1999.
8. La responsabilité est partagée de la manière suivante : (a) le ministre de la Justice et procureur général du Canada, Généralités (partie I) (TR/84-5), et en vue de l'application des articles 46 et 47 de la Loi, éléments 12 et 16 de l'annexe de la Loi ainsi que les autres dispositions de la partie II de la Loi dans la mesure où ces dispositions ont trait à la *Loi sur les juges* (TR/84-6); (b) le ministre de la Défense nationale, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la Loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* (TR/84-6); (c) le ministre des Finances, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la Loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à la *Loi sur les allocations de retraite parlementaires* (TR/84-6); et (d) le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la Loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à :
  - (i) la *Loi sur le gouverneur général*,
  - (ii) la *Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs*,
  - (iii) la *Loi sur la pension spéciale du service diplomatique*,
  - (iv) la *Loi sur la pension de la fonction publique*,
  - (v) la *Loi sur la pension du service civil*,
  - (vi) la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, partie I,
  - (vii) la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, parties II et III,
  - (viii) la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, paragraphe 15(2) (L.R. 1952, ch. 315)
  - (ix) la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*, paragraphe 28(10),
  - (x) les règlements pris en vertu du crédit 181 de la *Loi des subsides n° 5* de 1961, et
  - (xi) la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* (TR/84-6).

- Loi sur l'identification des criminels, L.R. 1985, ch. I-1.  
Loi sur la Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, L.C. 1991, ch.13.  
Loi d'interprétation, L.R. 1985, ch. I-21.
- Loi sur les juges, L.R. 1985, ch. J-1.
- Loi sur la Commission du droit du Canada, L.C. 1996, ch. 9.  
Loi sur la réédition des textes législatifs, L.C. 2002, ch. 20.
- Loi sur le mariage (degrés prohibés), L.C. 1990, ch. 46.  
Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, L.C. 2000, ch. 12.  
Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, L.R. 1985, ch. 30 (4<sup>e</sup> supplément).
- Loi sur les langues officielles, R.S. 1985, ch. 31 (4<sup>e</sup> supplément).
- Loi sur les recours consécutifs à une interruption des services postaux, L.R. 1985, ch. P-16.  
Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. P-21 (responsabilité partagée avec le président du Conseil du Trésor<sup>9</sup>).
- Loi sur les lois révisées du Canada, 1985, L.R. 1985, ch. 40 (3<sup>e</sup> supplément).
- Loi sur les infractions en matière de sécurité, L.R. 1985, ch. S-7.  
Loi sur la protection de l'information, L.R. 1985, ch. O-5.  
Loi sur l'immunité des États, L.R. 1985, ch. S-18.  
Loi sur la révision des lois, L.R. 1985, ch. S-20.  
Loi sur les textes réglementaires, L.R. 1985, ch. S-22.  
Loi sur la Cour suprême, L.R. 1985, ch. S-26.
- Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, L.R. 1985, ch. T-2.
- Loi sur la Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, L.R. 1985, ch. 16 (2<sup>e</sup> supplément).
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, ch. 1 (remplace la Loi sur les jeunes contrevenants, L.R. 1985, ch. Y-1).

9. La responsabilité est partagée de la manière suivante : le ministre de la Justice, en vue de l'application de l'alinéa (b) de la définition de « chef » dans l'article 3, paragraphe 12(3), alinéas 77(1) (a), (d), (g) et (l) et paragraphe 77(2); le président du Conseil du Trésor, en vue de toute autre application de la Loi (TR/83-109).



## Annexe 3

## Priorités et dépenses prévues, par résultat stratégique et secteur d'activité, 2004-2005

Résultats stratégiques	Priorités <sup>1</sup>	2004-2005 Dépenses prévues par secteur d'activité (en millions de dollars)			Total
		Droit et Services aux clients Orientation gouvernementaux	Administration		
<i>Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes</i>	Promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son fonctionnement	152,9		2,4	155,3
	Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, et protéger leurs intérêts dans le système de justice	246,2	-	0,5	246,7
	Répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice	12,5	2,4	-	14,9
	Autres	15,9	-	-	15,9
<b>Total partiel</b>		<b>427,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,9</b>	<b>432,8</b>
<i>Une plus grande sécurité dans la société</i>	Lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme	4,2	28,3	-	32,5
	Moderniser le droit pénal	3,0	-	-	3,0
	Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre le crime transnational				
	Autres – Poursuites contre les trafiquants de drogues et poursuites en matière réglementaire	-	7,5	-	7,5
		-	52,1	-	52,1
	Autres – Frais d'administration et autres frais du Service fédéral des poursuites	-	13,1	-	13,1
<b>Total partiel</b>		<b>7,2</b>	<b>101,0</b>	<b>0,0</b>	<b>108,2</b>
<i>Des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral <sup>2</sup></i>	Assurer aux clients des services juridiques de grande qualité - une priorité partagée				
	Services législatifs		23,6	-	23,6
	Contentieux des affaires civiles et droit public	-	15,5	-	15,5
	Portefeuille du droit fiscal	-	51,1	-	51,1
	Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration	-	29,4	-	29,4
	Portefeuille des affaires autochtones	-	85,5	-	85,5
	Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire	-	141,9	-	141,9
	Portefeuille des organismes centraux	-	13,4	-	13,4
	Portefeuille de l'administration <sup>3</sup>	-	32,9	-	32,9
Autres		0,4	1,1	1,5	
<b>Total partiel <sup>4</sup></b>		<b>0,0</b>	<b>393,7</b>	<b>1,1</b>	<b>394,8</b>
<b>Dépenses prévues relativement à l'ensemble des résultats stratégiques</b>		<b>434,7</b>	<b>497,1</b>	<b>4,0</b>	<b>935,8</b>
<i>Outils <sup>5</sup></i>	Gestion et soutien ministériels	-	-	23,2	23,2
	Services et communications ministériels	-	-	52,1	52,1
<b>Total partiel</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>75,3</b>	<b>75,3</b>
<b>TOTAL</b>		<b>434,7</b>	<b>497,1</b>	<b>79,3</b>	<b>1 011,1</b>

1. Toutes les priorités sont « courantes ».

2. Ces données ont été réunies selon le cadre de rapport que le Ministère utilisait relativement à la prestation des services juridiques avant les changements apportés le 12 décembre 2003 à la structure gouvernementale.

3. Le Portefeuille de l'administration assure des services administratifs aux bureaux régionaux et au Portefeuille du contentieux des affaires civiles et du droit public.

4. Le ministère de la Justice recouvre auprès des ministères et organismes clients une partie des dépenses engagées pour la prestation de services juridiques.

DÉPENSES PRÉVUES POUR 2004-2005		Financées par	Recouvrées auprès	Total
Des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral		le ministère de la Justice	des clients	
Services législatifs		23,6	0,0	23,6
Contentieux des affaires civiles et droit public		10,0	5,5	15,5
Portefeuille du droit fiscal		38,1	13,0	51,1
Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration		25,7	3,7	29,4
Portefeuille des affaires autochtones		26,3	59,2	85,5
Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire		45,7	96,2	141,9
Portefeuille des organismes centraux		6,0	7,4	13,4
Portefeuille de l'administration		32,9	0,0	32,9
Autres		1,5	0,0	1,5
<b>TOTAL PARTIEL</b>		<b>209,8</b>	<b>185,0</b>	<b>394,8</b>
<b>PROPORTION DU TOTAL PARTIEL</b>		<b>53 %</b>	<b>47 %</b>	<b>100 %</b>

5. Les outils permettent d'atteindre tous les trois résultats stratégiques.

## Annexe 4

## Priorités et dépenses prévues, par résultat stratégique et secteur d'activité, 2005-2006

Résultats stratégiques	Priorités <sup>1</sup>	2005-2006 Dépenses prévues par secteur d'activité (en millions de dollars)			Total
		Droit et Orientation	Services aux clients gouvernementaux	Administration	
<i>Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes</i>	Promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son fonctionnement	150,2	-	2,3	152,5
	Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, et protéger leurs intérêts dans le système de justice	242,8	-	0,4	243,2
	Répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice	12,4	2,4	-	14,8
	Autres	14,5	-	-	14,5
<b>Total partiel</b>		<b>419,9</b>	<b>2,4</b>	<b>2,7</b>	<b>425,0</b>
<i>Une plus grande sécurité dans la société</i>	Lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme				
	Moderniser le droit pénal	4,1	28,4	-	32,5
	Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre le crime transnational	2,2	-	-	2,2
	Autres – Poursuites contre les trafiquants de drogues et poursuites en matière réglementaire	-	7,5	-	7,5
	Autres – Frais d'administration et autres frais du Service fédéral des poursuites	-	52,2	-	52,2
<b>Total partiel</b>		<b>6,3</b>	<b>101,1</b>	<b>0,0</b>	<b>107,4</b>
<i>Des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral<sup>2</sup></i>	Assurer aux clients des services juridiques de grande qualité - une priorité partagée				
	Services législatifs	-	23,6	-	23,6
	Contentieux des affaires civiles et droit public	-	15,4	-	15,4
	Portefeuille du droit fiscal	-	51,0	-	51,0
	Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration	-	29,5	-	29,5
	Portefeuille des affaires autochtones	-	85,2	-	85,2
	Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire	-	140,9	-	140,9
	Portefeuille des organismes centraux	-	13,4	-	13,4
Portefeuille de l'administration <sup>3</sup>	-	28,2	-	28,2	
Autres	0,0	0,4	1,1	1,5	
<b>Total partiel<sup>4</sup></b>		<b>0,0</b>	<b>387,6</b>	<b>1,1</b>	<b>388,7</b>
<b>Dépenses prévues relativement à l'ensemble des résultats stratégiques</b>		<b>426,2</b>	<b>491,1</b>	<b>3,8</b>	<b>921,1</b>
<i>Outils<sup>5</sup></i>	Gestion et soutien ministériels	-	-	20,7	20,7
	Services et communications ministériels	-	-	50,6	50,6
<b>Total partiel</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>71,3</b>	<b>71,3</b>
<b>TOTAL</b>		<b>426,2</b>	<b>491,1</b>	<b>75,1</b>	<b>992,4</b>

1. Toutes les priorités sont « courantes ».

2. Ces données ont été réunies selon le cadre de rapport que le Ministère utilisait relativement à la prestation des services juridiques avant les changements apportés le 12 décembre 2003 à la structure gouvernementale.

3. Le Portefeuille de l'administration assure des services administratifs aux bureaux régionaux et au Portefeuille du contentieux des affaires civiles et du droit public.

4. Le ministère de la Justice recouvre auprès des ministères et organismes clients une partie des dépenses engagées pour la prestation de services juridiques.

DÉPENSES PRÉVUES POUR 2005-2006		Financées par le	Frais recouvrés	Total
Des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral		ministère de la Justice	auprès des clients	
Services législatifs		23,6	0,0	23,6
Contentieux des affaires civiles et droit public		9,9	5,5	15,4
Portefeuille du droit fiscal		38,5	13,0	51,0
Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration		25,8	3,7	29,5
Portefeuille des affaires autochtones		26,0	59,2	85,2
Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire		44,7	96,2	140,9
Portefeuille des organismes centraux		6,0	7,4	13,4
Portefeuille de l'administration		28,2	0,0	28,2
Autres		1,5	0,0	1,5
<b>TOTAL PARTIEL</b>		<b>203,7</b>	<b>185,0</b>	<b>388,7</b>
<b>PROPORTION DU TOTAL PARTIEL</b>		<b>52 %</b>	<b>48 %</b>	<b>100 %</b>

5. Les outils permettent d'atteindre tous les trois résultats stratégiques.

## Annexe 5

## Priorités et dépenses prévues, par résultat stratégique et secteur d'activité, 2006-2007

Résultats stratégiques	Priorités <sup>1</sup>	2006-2007 Dépenses prévues par secteur d'activité (en millions de dollars)			Total
		Droit et Orientation	Services aux clients gouvernementaux	Administration	
<i>Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes</i>	Promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son fonctionnement	106,3	-	2,4	108,7
	Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, et protéger leurs intérêts dans le système de justice	242,0	-	0,5	242,5
	Répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice	12,3	2,4	-	14,7
	Autres	14,5	-	-	14,5
<b>Total partiel</b>		<b>375,1</b>	<b>2,4</b>	<b>2,9</b>	<b>380,4</b>
<i>Une plus grande sécurité dans la société</i>	Lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme				
	Moderniser le droit pénal	4,2	28,4	-	32,6
	Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre le crime transnational	2,2	-	-	2,2
	Autres – Poursuites contre les trafiquants de drogues et poursuite en matière réglementaire	-	7,5	-	7,5
	Autres – Frais d'administration et autres frais du Service fédéral des poursuites	-	52,2	-	52,2
		-	13,0	-	13,0
<b>Total partiel</b>	Assurer aux clients des services juridiques de grande qualité - une priorité partagée	<b>6,4</b>	<b>101,1</b>	<b>0,0</b>	<b>107,5</b>
<i>Des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral<sup>2</sup></i>	Services législatifs	-	23,6	-	23,6
	Contentieux des affaires civiles et droit public	-	13,1	-	13,1
	Portefeuille du droit fiscal	-	51,0	-	51,0
	Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration	-	29,5	-	29,5
	Portefeuille des affaires autochtones	-	85,3	-	85,3
	Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire	-	140,9	-	140,9
	Portefeuille des organismes centraux	-	13,4	-	13,4
	Portefeuille de l'administration <sup>3</sup>	-	30,8	-	30,8
Autres	-	0,3	1,1	1,4	
<b>Total partiel<sup>4</sup></b>		<b>0,0</b>	<b>387,9</b>	<b>1,1</b>	<b>389,0</b>
<b>Dépenses prévues relativement à l'ensemble des résultats stratégiques</b>		<b>381,5</b>	<b>491,4</b>	<b>4,0</b>	<b>876,9</b>
<i>Outils<sup>5</sup></i>	Gestion et soutien ministériels	-	-	24,1	24,1
	Services et communications ministériels	-	-	50,6	50,6
<b>Total partiel</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>74,7</b>	<b>74,7</b>
<b>TOTAL</b>		<b>381,5</b>	<b>491,4</b>	<b>78,7</b>	<b>951,6</b>

1. Toutes les priorités sont « courantes ».
2. Ces données ont été réunies selon le cadre de rapport que le Ministère utilisait relativement à la prestation des services juridiques avant les changements apportés le 12 décembre 2003 à la structure gouvernementale.
3. Le Portefeuille de l'administration assure des services administratifs aux bureaux régionaux et au Portefeuille du contentieux des affaires civiles et du droit public.
4. Le ministère de la Justice recouvre auprès des ministères et organismes clients une partie des dépenses engagées pour la prestation de services juridiques.

DÉPENSES PRÉVUES POUR 2006-2007		Financées par le ministère de la Justice	Recouvrées auprès des clients	Total
<b>Des services juridiques de grande qualité à l'appui du gouvernement fédéral</b>				
Services législatifs		23,6	0,0	23,6
Contentieux des affaires civiles et droit public		7,6	5,5	13,1
Portefeuille du droit fiscal		38,0	13,0	51,0
Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration		25,8	3,7	29,5
Portefeuille des affaires autochtones		26,1	59,2	85,3
Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire		44,7	96,2	140,9
Portefeuille des organismes centraux		6,0	7,4	13,4
Portefeuille de l'administration		30,8	0,0	30,8
Autres		1,4	0,0	1,4
<b>TOTAL PARTIEL</b>		<b>204,0</b>	<b>185,0</b>	<b>389,0</b>
<b>PROPORTION DU TOTAL PARTIEL</b>		<b>52 %</b>	<b>48 %</b>	<b>100 %</b>

5. Les outils permettent d'atteindre tous les trois résultats stratégiques.

## Annexe 6

## Dépenses prévues du Ministère

en millions de dollars	Prévisions des dépenses 2003-2004 <sup>1</sup>	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007
Droit et Orientation	557,5	431,7	375,6	333,1
Services aux clients gouvernementaux <sup>2</sup>	256,3	493,8	272,6	272,9
Administration	71,3	79,3	75,1	78,7
<b>Budgétaire (brut) du Budget des dépenses principal</b>	<b>885,1</b>	<b>1 004,8</b>	<b>723,3</b>	<b>684,7</b>
Non budgétaire (brut) du Budget des dépenses principal	-	-	-	-
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
<b>Total du Budget des dépenses principal</b>	<b>885,1</b>	<b>1 004,8</b>	<b>723,3</b>	<b>684,7</b>
<b>Ajustements<sup>3</sup></b>				
Estimation des dépenses pour services juridiques liées au recouvrement des coûts <sup>2</sup>	166,8	-	212,8	212,8
Autres <sup>4</sup>	86,6	6,3	56,3	54,1
<b>Dépenses nettes prévues<sup>5</sup></b>	<b>1 138,5</b>	<b>1 011,1</b>	<b>992,4</b>	<b>951,6</b>
Moins : Frais recouvrés	(145,0)	(185,0)	(185,0)	(185,0)
Moins : Recettes non disponibles	(7,3)	(7,4)	(7,3)	(7,3)
Plus : Coût des services rendus sans frais	59,9	59,7	56,4	55,9
<b>Coût net du programme</b>	<b>1 046,1</b>	<b>878,4</b>	<b>856,5</b>	<b>815,2</b>
<b>Équivalents temps plein<sup>6</sup></b>	<b>4 721</b>	<b>5 017</b>	<b>4 968</b>	<b>4 909</b>

1. Reflète, au 31 décembre 2003, les prévisions du Ministère relatives aux dépenses totales prévues jusqu'à la fin de l'année financière.
2. Le Ministère recouvre auprès des ministères et organismes clients une partie des dépenses engagées pour la prestation de services juridiques. Par le truchement du Budget des dépenses supplémentaire, le ministère de la Justice a reçu l'autorisation de dépenser et de recouvrer 145 millions de dollars en 2003-2004, et 185 millions de dollars en 2004-2005. En y incluant les régimes d'avantages sociaux des employés (RASE), les recouvrements prévus devraient se chiffrer à 166,8 millions et 212,8 millions de dollars en 2003-2004 et en 2004-2005 respectivement. Le Budget des dépenses supplémentaire est approuvé après le dépôt du Budget des dépenses principal. Ainsi donc, les recouvrements prévus sont indiqués sous forme d'ajustements pour 2003-2004, mais ils sont inclus dans le total du Budget des dépenses principal pour 2004-2005. Les recouvrements estimés pour 2005-2006 et 2006-2007, y compris les RASE, sont présentés dans ce tableau comme ajustements parce que le Ministère n'a pas encore reçu d'approbation relativement à ces montants.
3. Les ajustements correspondent aux approbations obtenues depuis le dépôt du Budget des dépenses principal. Ils comprennent les initiatives budgétaires, le Budget des dépenses supplémentaire, etc. Les estimations de recouvrement des coûts sont indiqués selon les niveaux de 2004-2005.
4. Les fluctuations observées sur la ligne des « autres » ajustements sont en grande partie imputables au calendrier des approbations pour certaines initiatives d'envergure, par exemple la justice pour les jeunes. Les dépenses estimées pour 2005-2006 et 2006-2007 sont présentées sous forme d'ajustements.
5. La diminution globale des dépenses prévues relativement aux prévisions de 2003-2004 est principalement due au transfert du Centre national de prévention du crime entre le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile ainsi qu'aux réductions des subventions et des contributions pour la stratégie de justice pour les jeunes.  
Le Budget de mars 2004 prévoyait un financement additionnel pour des initiatives comme les crimes de guerre (5,7 millions de dollars en 2004-2005), les relations avec les collectivités métis (3,5 millions de dollars en 2004-2005), et d'autres efforts tels que la lutte contre le blanchiment d'argent et la frontière intelligente (0,7 million de dollars en 2004-2005 et 0,1 million de dollars en 2005-2006). Les fonds additionnels n'ont pas encore été affectés aux secteurs d'activité appropriés, mais les futurs rapports sur les plans et priorités et les rapports ministériels sur le rendement en feront état.
6. Y sont compris les ETP financés par d'autres ministères dans le cadre du recouvrement des coûts.

## Annexe 7 – Initiatives horizontales auxquelles le ministère de la Justice participe

Les initiatives nécessitant la coordination et la collaboration parmi les partenaires du gouvernement fédéral se multiplient de façon constante, du fait que les ministères et organismes travaillent ensemble pour mettre en place des politiques, des programmes et des services pour les Canadiennes et les Canadiens. Le ministère de la Justice participe à un certain nombre de ces initiatives horizontales, particulièrement à titre de conseiller juridique et de rédacteur de nouvelles lois. Le tableau de la page 67 montre les principales initiatives auxquelles le Ministère participe et pour lesquelles il partage le financement et les résultats stratégiques avec d'autres organisations gouvernementales

### *Gouvernement en direct*

Le ministère de la Justice appuie fermement le but recherché par le gouvernement de devenir une administration exemplaire qui assure un accès rapide et facile par voie électronique à ses services, et ce avant 2005. À cette fin, le Ministère a créé le Bureau de Justice en direct qui se charge d'élaborer un plan visant la mise en œuvre de tous les services pertinents en direct, dans le cadre de l'initiative Gouvernement en direct (GED).

Le Bureau mettra à profit les connaissances et l'expertise actuelles du Ministère pour améliorer le groupe thématique Justice et le droit. Il s'agit d'un portail d'information, accessible à partir du site du Canada, qui offre une foule de renseignements sur la justice et le droit. Grâce au rôle de chef de file que le ministère de la Justice assume dans le cadre du projet pilote Système de gestion du contenu des passerelles et des regroupements, une initiative interministérielle financée par GED, le Ministère apportera d'importantes améliorations à ses services durant l'année qui vient. Le but sera de renforcer les partenariats au niveau fédéral et avec les autres administrations, de nouer d'autres partenariats, d'enrichir et de rationaliser les ressources documentaires du site, et de mieux s'adapter aux besoins des Canadiennes et des Canadiens.

Groupe thématique Justice  
et le droit<sup>1</sup>  
Site du Canada<sup>2</sup>

En outre, le Ministère élabore, en collaboration avec la Chambre des communes et le Sénat, l'Architecture de gestion de l'information législative (AGIL) afin de moderniser le processus de création des lois et, ultérieurement, de donner aux Canadiennes et aux Canadiens un accès continu et protégé aux lois et aux règlements. AGIL procurera de nombreux avantages non seulement au gouvernement mais aussi aux gens du milieu juridique, aux décideurs et au grand public, donnant accès aux projets de loi et aux lois dans l'une ou l'autre langue officielle ou dans un format bilingue, ainsi qu'aux mises à jour hebdomadaires.

1. <http://www.jl-jd.gc.ca>  
2. <http://www.canada.gc.ca>

## Une vision à long terme en matière de développement durable

En travaillant de concert avec ses partenaires, le Canada dispose d'un système de justice équitable, efficace et accessible à tous, qui encourage le respect des droits et libertés et de la primauté du droit, contribuant ainsi au bien-être des générations actuelles et futures de Canadiennes et de Canadiens et de leurs collectivités.

### *Développement durable*

Le ministère de la Justice a déposé dernièrement sa troisième Stratégie de développement durable, montrant à la fois sa détermination d'appuyer les efforts gouvernementaux visant à assurer la durabilité de l'environnement et de la société pour les générations futures. Les leçons tirées des stratégies antérieures ont permis d'adopter une démarche de développement durable qui est davantage axée sur les résultats et mieux centrée.

La nouvelle stratégie s'articule autour de deux grands thèmes, reflétant à la fois les résultats escomptés à long terme et les activités et résultats à court terme qui permettront de les atteindre :

- Un système de justice viable pour les Canadiennes et les Canadiens et leurs collectivités. Ce thème représente un résultat à long terme qui s'avère fondamental pour le mandat et la mission du ministère de la Justice. Ce résultat concorde en outre avec la priorité gouvernementale en matière de développement durable relative aux collectivités durables, lesquelles pourront promouvoir des objectifs sociaux, économiques et écologiques sans créer des problèmes pour d'autres groupes, collectivités ou générations.
- Intégration des principes du développement durable aux activités permanentes du Ministère. Ce thème envisage des résultats à court terme, lesquels devraient contribuer à la viabilité à plus long terme du système de justice et des collectivités.

On a défini trois objectifs pour atteindre les résultats à long terme durant les trois prochaines années :

1. Accroître la connaissance du développement durable au Ministère et le sensibiliser davantage à ce sujet.
2. Intégrer la prise en compte du développement durable aux activités du Ministère.
3. Améliorer la durabilité écologique des activités matérielles du Ministère.

## Initiatives horizontales auxquelles le ministère de la Justice participe

Initiative	Objectif	Organisation responsable	Partenaires	Rôle/contribution du ministère de la Justice	Dépenses prévues du ministère de la Justice (en millions de dollars)		
					2004-2005	2005-2006	2006-2007
<i>Sécurité publique et antiterrorisme</i>	Assurer la sécurité personnelle et économique des Canadiennes et des Canadiens	Sécurité publique et Protection civile (SPPC, anciennement Solliciteur général)	Santé Canada, Transports Canada, Justice, Bureau du Conseil privé, Centre de la sécurité des télécommunications (CST), Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), Affaires étrangères et Commerce international (MAECI), Défense nationale	Contribue à la stratégie du gouvernement en matière de sécurité nationale et aux efforts engagés dans la lutte contre le terrorisme	15,7	15,7	15,7
<i>Renouvellement du système de justice pour les jeunes</i> <sup>1</sup>	Accroître le soutien aux jeunes Canadiennes et Canadiens qui sont aux prises avec la loi	Justice	SPPC, Ressources humaines et Développement des compétences Canada	Dirige la mise en œuvre de l'initiative  Coordonne les activités des partenaires (provinces, territoires)	215,2	212,7	212,6
<i>Blanchiment d'argent</i>	Réduire la quantité de produits d'activités criminelles qui sont cachés aux autorités gouvernementales	Finances	Agence du revenu du Canada (ARC, anciennement Agence des douanes et du revenu du Canada), SPPC, Citoyenneté et Immigration (CIC), Justice	Appuie une intensification des poursuites relatives aux infractions liées au blanchiment d'argent	2,4	2,4 À dét <sup>2</sup>	
<i>Frontière intelligente</i>	Créer des frontières qui facilitent la liberté du mouvement des personnes et des biens entre le Canada et les États-Unis	ARC	SPPC, Justice, CIC, Agence canadienne d'inspection des aliments	Fournir à l'ARC des services et des conseils juridiques liés aux activités qui touchent la frontière intelligente	0,5	0,4	0,4
<i>Accès légal</i>	Donner aux organismes d'application de la loi un accès légal pour intercepter les communications dans le cadre des enquêtes liées au terrorisme, au trafic de stupéfiants, au blanchiment d'argent et à la pornographie juvénile	SPPC	Justice, Gendarmerie royale du Canada (GRC), Industrie Canada, SCRS, CST	Maintenir la capacité des services de sécurité nationale et des organismes d'application de la loi d'exécuter un accès légal dans le contexte des technologies nouvelles et de l'évolution de la situation internationale	2,2	À dét. À dét.	

1. Le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor portant sur les résultats horizontaux ([http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hr-rh\\_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hr-rh_f.asp)) donne plus de détails au sujet de cette initiative.

2. À dét. : le financement futur reste à déterminer et/ou à confirmer.

**Initiatives horizontales auxquelles le ministère de la Justice participe**

Initiative	Objectif	Organisation responsable	Partenaires	Rôle/contribution du ministère de la Justice	Dépenses prévues du ministère de la Justice (en millions de dollars)		
					2004-2005	2005-2006	2006-2007
<i>Section intégrée des produits de la criminalité</i>	Empêcher les criminels organisés de profiter des produits de leurs activités illicites	SPPC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ARC, Justice	Prodiguer des conseils juridiques et poursuivre en justice les infractions liées à la criminalité organisée  Modifier le <i>Code criminel</i> pour lutter contre la criminalité organisée	4,4	À dét.	À dét.
<i>Stratégie canadienne antidrogue</i>	Réduire la demande des drogues illicites et leur disponibilité	Santé Canada	SPPC, MAECI, Justice	Soutenir les organisations partenaires pour moderniser la politique antidrogue  Établir et faire connaître de nouveaux tribunaux pour le traitement de la toxicomanie  Gérer le nombre croissant de poursuites relatives aux infractions liées aux stupéfiants  Procéder à la réforme du droit	9,6	11,3	11,3
<i>Équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés</i>	Renforcer les mesures de protection contre la fraude dans les marchés financiers	SPPC	Justice	Participer aux équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés afin d'aider à poursuivre en justice les affaires liées à la fraude dans les marchés financiers	2,2	4,7	4,7



# INDEX

---

## A

Affaires indiennes et du Nord canadien 45  
 Agence du revenu du Canada, 41, 67  
 Aide juridique 8, 11, 19-22, 24, 27  
 Architecture de gestion de l'information législative 65

## B

Blanchiment d'argent 12, 29, 64, 67  
 Bureau de Justice en direct 65  
 Bureau régional de l'Atlantique 47  
 Bureau régional de la Colombie-Britannique 7, 47  
 Bureau régional de l'Ontario 7, 47  
 Bureau régional des Prairies 47  
 Bureau régional du Nord 47  
 Bureau régional du Québec 47  
 Bureaux régionaux 7, 18, 42, 61-63

## C

Charge de travail du contentieux civil 38  
*Charte canadienne des droits et libertés* 10, 36, 58  
*Code criminel* 6, 24, 29, 32-33, 58, 68  
 Coopération internationale 34, 54  
 Criminalité technologique 11, 14, 15, 18, 30-32, 61-63  
 Crime organisé 11-12, 14, 15, 18, 30-32, 61-63  
 Crime transnational 14, 15, 18, 30, 34-35, 54, 61-63

## D

*Déclaration canadienne des droits* 41, 58  
 Direction du contentieux des affaires civiles 41  
 Direction des services législatifs 41  
 Droit de la famille 6, 8, 12, 19-20, 51, 53  
 Droit de la famille axé sur l'enfant 52  
 Droits de la personne 1, 6, 8, 10-12, 30, 41, 52, 58

## E

Enfants et adolescents 13, 18, 20, 24-27, 61-63  
 Équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés 68

## F

Finances, ministère des 37, 40-41  
 Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les  
 deux langues officielles 22, 52  
 Frontière intelligente 64, 67

## G

Gestion du risque juridique 39, 44  
 Gouvernement en direct 65  
 Groupe du droit des langues officielles 41  
 Groupe du droit public 41, 47

## I

Initiatives horizontales 11, 65, 67-68  
 Initiatives pour le Nord 27

## J

Justice, ministère de la  
 contexte opérationnel 10, 38  
 dépenses prévues 3, 8-9, 13, 18-19, 21, 24, 26, 29-30, 32, 34,  
 36, 47-49, 51-54, 61-64  
 étude ministérielle 15-16, 43  
 lois administrées par 58  
 mesure du rendement 14, 15, 36, 42-43  
 mission 6, 47, 66  
 organigramme 47  
 partenariats 51-52, 65  
 personnes-ressources 57  
 Plan stratégique 2001-2005 13, 48-49, 57  
 Rapport sur les plans et les priorités 2003-2004  
 résultats stratégiques et priorités 14-16  
 ressources 3, 11, 13, 16, 23, 27, 33-34, 39-40, 44-45, 49  
 rôle 5, 66-68  
 Stratégie de développement durable 66-68  
 Justice pour les jeunes 8, 11, 19-21, 27, 51-52, 64

## L

Langues officielles 6, 8, 19-20, 22, 41, 47, 52-53, 60  
*Loi antiterroriste* 31, 58  
*Loi sur l'extradition* 29, 59  
*Loi sur le système de justice pénale pour  
 les adolescents* 21, 25, 27, 60

## M

Méga-procès 23  
 Ministre  
 double rôle 5  
 conseiller juridique du gouvernement 6, 8, 65

## N

Normes de qualité et de service 38

**P**

- Personnes vulnérables dans le système de justice 1, 13, 18, 20, 24-26, 61-63
- Peuples autochtones
  - dans le système de justice 2, 13-14, 18, 20, 26-28, 61-63
  - dans le Nord 29
- Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration 40, 61, 62, 63
- Portefeuille des affaires autochtones 18, 27, 37-38, 61-63
- Portefeuille des organismes centraux 18, 38, 61-63
- Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire 18, 38, 61-63
- Portefeuille du droit fiscal 18, 38, 61-63
- Prestation de services juridiques 8, 12, 39, 42-43, 61-64
  - coûts liés à 11
- Procureur général du Canada
  - premier conseiller juridique de l'État 5
- Produits de la criminalité 12
- Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones 20-21, 27, 51-52
- Projet de Gestion proactive du droit
- Projets des villes à l'intention des jeunes Autochtones 27
- Protection de la vie privée 6, 8, 12, 30, 41

**R**

- Réseau de justice autochtone 27
- Résolutions des questions des pensionnats indiens Canada 37

**S**

- Santé Canada 37, 40, 67-68
- Secrétariat du Conseil du Trésor 3, 14, 16, 42, 49, 51-52, 56, 67
- Secteur d'activité Administration 8-9, 47, 49, 54, 64
- Secteur d'activité Droit et Orientation 8-10, 47, 49, 51-52, 54, 64
- Secteur d'activité Services aux clients gouvernementaux 8-9, 47, 49, 54, 64
- Sécurité publique et antiterrorisme 52
- Sécurité publique et Protection civile, ministère de la 31, 59
- Service fédéral des poursuites 18, 34, 40, 43, 61-63
- Services de règlement des différends 41, 47
- Sous-ministre 3, 47
- Stratégie canadienne antidrogue 68
- Stratégie de développement durable 57, 66
- Stratégie intensive en matière de poursuites 31
- Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones 6, 8, 11, 20, 26-27, 51-52
- Système de justice
  - accès au 11, 13, 18-22, 24, 61-63
  - gain d'efficacité dans 22-23

**T**

- Terrorisme 11, 15, 18, 30-32, 54, 61-63, 67

**UV**

- Vulgarisation et information juridiques 11, 19, 21, 51-53